

RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNÉE 2017 – NUMÉRO 241 DU 26 OCTOBRE 2017

TABLE DES MATIERES

SECRETARIAT GENERAL DCPI- DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES

Arrêté du 26 octobre 2017 portant délégation de signature à M. Eric ETIENNE, Sous-préfet de DUNKERQUE

Arrêté du 26 octobre 2017, portant délégation de signature à M. Philippe MALIZARD, Directeur de cabinet du préfet

DRLP- DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES

Arrêté préfectoral du 9 mai 2017 portant agrément de domiciliataire d'entreprises

Arrêté préfectoral du 19 mai 2017 portant agrément de domiciliataire d'entreprises

Arrêté préfectoral du 29 mai 2017 portant agrément de domiciliataire d'entreprises

Arrêté préfectoral du 12 juillet 2017 portant agrément de domiciliataire d'entreprises

Arrêté préfectoral du 13 juillet 2017 portant agrément de domiciliataire d'entreprises

Arrêté préfectoral du 31 juillet 2017 portant agrément de domiciliataire d'entreprises

Arrêté préfectoral du 31 juillet 2017 portant agrément de domiciliataire d'entreprises

Arrêté préfectoral du 31 juillet 2017 portant agrément de domiciliataire d'entreprises

Arrêté préfectoral du 31 août 2017 portant agrément de domiciliataire d'entreprises

Arrêté préfectoral du 20 septembre 2017 portant agrément de domiciliataire d'entreprises

DDCS- DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

Arrêté préfectoral du 26 octobre 2017 portant agrément de l'association ARCHIPEL

Arrêté préfectoral du 26 octobre 2017 portant agrément de l'association « EMMAUS DOUAISIS » au titre de l'article R365-1-3 du code de la construction et de l'habitation

Arrêté du 26 octobre 2017 portant modification de la subdélégation de signature de Mme Annick PORTES aux agents de la Direction Départementale de la cohésion sociale du Nord (délégation générale et ordonnancement secondaire)

DRFIP- DITRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES

Avenant à la convention d'utilisation N°059-2014-0308 relatif à la mise à disposition d'un ensemble immobilier sis dans le département du Nord
Extrait du plan cadastral
Un tableau

Avenant à la convention d'utilisation N°059-2016-0386 relatif à la mise à disposition d'un ensemble immobilier dans le département du Nord
Un plan



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général

Direction de la
coordination des
politiques
interministérielles

Bureau des Affaires
Départementales

**Arrêté portant délégation de signature
à M. Éric ETIENNE, Sous-préfet de Dunkerque**

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord
Préfet de la Région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre National du Mérite

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L 212-4 et L 212-8 ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le code de l'expropriation ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L 2215-1 ;

Vu le code pénal ;

Vu le code de la route et notamment ses articles L 224-1, L 224-2 et L 325-1-2 ;

Vu le code rural ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 3131-1 et L 3322-9 ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales (1) ;

Vu la loi n° 2009-122 du 4 février 2009 de finances rectificative pour 2009, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures, notamment son article 119 ;

Vu la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 90-897 du 1^{er} octobre 1990 portant réglementation des artifices de divertissement ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

Vu le décret n° 2006-1343 du 6 novembre 2006 relatif au transfert à certains départements des services ou parties de services déconcentrés du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer qui participent à l'exercice des compétences transférées en matière de fonds de solidarité pour le logement ;

Vu le décret n° 2007-690 du 3 mai 2007 relatif à l'agrément prévu à l'article 9 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu le décret n° 2011-374 du 5 avril 2011 portant création du fichier national des personnes interdites d'acquisition et de détention d'armes (FINIADA) ;

Vu le décret n° 2011-613 du 30 mai 2011 relatif aux fêtes et foires ;

Vu le décret n° 2011-820 du 8 juillet 2011 pris pour l'application de la loi n° 2011-672 du 16 juin 2011 relative à l'immigration, à l'intégration et à la nationalité et portant sur les procédures d'éloignement des étrangers ;

Vu le décret n° 2011-1253 du 7 octobre 2011 modifiant le régime des matériels de guerre, armes et munitions ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 21 décembre 2015 nommant M. Philippe MALIZARD, directeur de cabinet du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 7 avril 2016 nommant M. Éric ETIENNE, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, sous-préfet de Dunkerque ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 31 octobre 2016 nommant M. Olivier JACOB, secrétaire général de la Préfecture du Nord ;

Vu le décret du 8 août 2017 nommant M. Thierry MAILLES, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral de transfert (fonds de solidarité pour le logement) modifié du 22 décembre 2006 pris pour l'application du décret n° 2006-1343 du 6 novembre 2006 relatif au transfert à certains départements des services ou parties de services déconcentrés du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer qui participent à l'exercice des compétences transférées en matière de fonds de solidarité pour le logement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2010 modifié portant organisation des services de la préfecture de la zone de défense Nord, de la région Hauts-de-France et du département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2016 portant nomination de M. Hugo GRANDAMME, attaché

d'administration de l'État, en qualité de chef de bureau de la sécurité et de la protection civile à la sous-préfecture de Dunkerque à compter du 1^{er} septembre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 août 2017 portant délégation de signature à M. Éric ETIENNE, Sous-préfet de Dunkerque ;

Vu la circulaire n° NOR/INT/B.89/00144/C du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires, des collèges, des lycées et des établissements d'éducation spécialisée, des écoles de formation maritime et aquacole et des établissements d'enseignement agricole visés à l'article L.815-1 du code rural et aux changements d'utilisation, sans désaffectation préalable, sous certaines conditions, des biens des collèges, des lycées, des établissements d'éducation spéciale, des écoles de formation maritime et aquacole et des établissements d'enseignement agricole visés à l'article L 815-1 du code rural ;

Vu la circulaire n° REF/B.95/00025/C du 25 août 1995 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires et maternelles publiques ;

Vu la circulaire NOR/INT/D/07/00080/C du 10 juillet 2007 relative aux gens du voyage et à la procédure de mise en demeure et d'évacuation forcée des occupants illicites d'un terrain ;

Vu la circulaire NOR/IOC/K/09/19917/C du 25 août 2009 relative à la pandémie grippale A (H1N1) : impact sur le milieu scolaire et conduite à tenir ;

Vu la circulaire NOR/IOCA0921578C du 16 septembre 2009 relative à l'interdiction de la vente, de la détention et de l'utilisation des artifices de divertissement conçus pour être lancés par un mortier ;

Vu la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu les décisions du comité technique de la préfecture du Nord en date du 17 mars 2015 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord :

ARRÊTE

Article 1^{er}: Délégation de signature est donnée à M. Éric ETIENNE, sous-préfet de Dunkerque pour assurer, sous la direction du préfet et dans la limite de son arrondissement, l'administration départementale, en ce qui concerne les matières suivantes :

A - RÉGLEMENTATION ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Circulation :

A1 - Cartes grises, à l'exception des véhicules non repris au fichier informatisé, aux personnes domiciliées ou non dans l'arrondissement en application du décret n° 2001-15 du 4 janvier 2001 :

- certificats de situation

A2 - Permis de conduire à l'exception des conversions de brevets militaires, aux personnes domiciliées ou non dans l'arrondissement en application du décret n° 2001-15 du 04 janvier 2001

A3 - Nomination des praticiens membres des commissions médicales primaires et convocations devant ces commissions

A 4 - Activités et actes liés à la délivrance, à la rétention, à la suspension administrative (articles L 224-1 et L

224-2 du code de la route) et à l'annulation des permis de conduire

A5 – Mesure administrative consécutive à un examen médical : Édition du formulaire « arrêté référence 61 » pris consécutivement à l'avis médical rendu par les praticiens de commissions ou de cabinet agréés par M. le Préfet dans le cadre de visites médicales relatives au permis de conduire. Délivrance aux usagers de ce document sur lequel est indiqué « aptitude à la conduite pour une durée limitée des catégories légères et/ou lourdes du permis de conduire, ou bien inaptitude »

A6 - Courses cyclistes et pédestres sur la voie publique

A7 - Réception des déclarations de manifestations sportives dites concentrations touristiques

A8 - Signature des arrêtés préfectoraux portant dérogation de circulation et de stationnement des véhicules terrestres à moteur (VTM) sur les rivages de la mer, des dunes et des plages appartenant au domaine public

A9 - Délivrance des titres de circulation aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe, rattachement à une commune des personnes détentrices d'un titre de circulation

Cartes Nationales d'Identité :

A10 - Cartes nationales d'identité au titre des missions de proximité

Élections :

A11 - Réception des déclarations de candidatures prévues par les textes en vigueur en matière d'élections municipales

A12 - Signature des cartes d'identité des maires et adjoints

A13 - Nomination en qualité d'adjoint au maire honoraire

A14 - Acceptation de démission en tant qu'adjoint au maire

Naturalisations et acquisition de la nationalité française

A15 - Les procès-verbaux de remise des décrets de naturalisation ou de déclaration d'acquisition de la nationalité française ainsi que les correspondances ayant trait à ces procédures.

Autorisations diverses et tout acte relatif aux compétences suivantes :

A16 - Concours de la force publique pour l'exécution des jugements

A17 - Police de la voie publique, des cafés, bals, débits de boissons, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des maires

A18 - Déclaration et autorisation des fêtes et foires prévues à l'article 3322-9 du code de la santé publique

A19 – Autorisation de prolongation d'ouverture tardive des débits de boissons

A20 – Avertissement et fermeture administrative des débits de boissons jusqu'à six mois au maximum

A21 - Fermeture administrative, pour une durée n'excédant pas trois mois, des établissements fixes ou mobiles de vente à emporter de boissons ou d'aliments assemblés et préparés sur place, destinés à une remise immédiate au consommateur, dont l'activité cause un trouble à l'ordre, la sécurité ou la tranquillité publique

A22 - Sonorisation sur la voie publique

A23 - Quêtes sur la voie publique (actes concernant les œuvres et organismes non habilités à quêter au niveau national), en dehors des jours prévus par le calendrier national, visa des cartes que doivent porter les personnes habilitées

A24 - Manifestations aériennes, survols d'agglomérations, création d'hélicoptères temporaires, dérogations à l'interdiction d'évoluer de nuit ou aux exigences relatives aux hauteurs maximales, interdiction ou restriction de vols des aéronefs qui circulent sans personne à bord évoluant en zone peuplée dans le cadre d'activités particulières ou d'expérimentations

A25 - Refus d'ouverture ou fermeture des établissements permanents ou des installations temporaires dans lesquels sont pratiquées des activités de tir aux armes de chasse

A26 - Réglementation de la circulation sur les routes forestières dans l'arrondissement

A27 – Enregistrement audiovisuel de caméras piétons des agents de police municipale

Professions réglementées et tout acte concernant l'exercice des professions suivantes :

A28 - Revendeur d'objets mobiliers

A29 - Agrément des gardes particuliers

A30 - Habilitation permanente des agents chargés de contrôler les halles et marchés sur demande des maires

Armes et tout acte relatif aux compétences suivantes :

A31- Régime de déclaration d'acquisition et de détention d'armes

A32 – Régime d'enregistrement d'acquisition et de détention d'armes

A33 - Régime d'autorisation d'acquisition et de détention d'armes, sauf en ce qui concerne les entreprises de surveillance, de gardiennage ou de transports de fonds

A34 - Délivrance de la carte européenne d'armes à feu (arrêté du 6 mai 1998 relatif à la carte européenne d'armes à feu)

A35 - Dessaisissement, remise, saisie administrative d'armes justifiées pour des raisons d'ordre public ou de sécurité des personnes, et inscription des personnes concernées au fichier national des personnes interdites d'acquisition et de détention d'armes

Chasse :

A36 - Tout acte relatif à la destruction des animaux nuisibles et aux battues administratives

Réglementation funéraire et tout acte relatif aux compétences suivantes :

A37 - Transports de corps ou de cendres en dehors du territoire métropolitain (articles R 2213-22 et R 2213-24 du CGCT)

A38 - Dérogations au délai de 6 jours à compter du décès en-deçà duquel une inhumation doit intervenir (article R 2213-33 du CGCT)

A39 - Dérogations au délai de 6 jours à compter du décès en-deçà duquel une crémation doit avoir lieu (article R 2213-35 du CGCT)

Activité commerciale :

A40 – Dérogation au repos dominical

Dispositions relatives aux polices municipales :

A41 - Agrément des agents de police municipale (article L 511-2 du code de la sécurité intérieure)

A42 - Autorisation visant à l'utilisation en commun des moyens et effectifs des services de police municipale (article L 512-3 du code de la sécurité intérieure)

A43 - Signature des arrêtés autorisant :

- l'acquisition d'armes par les communes
- la détention d'armes par les communes
- l'acquisition des munitions pour les armes de catégorie B par les communes (décret n° 2000-276 du 24 mars 2000 fixant les modalités d'application de l'article L 511-5 du code de la sécurité intérieure)

A44 - Signature des arrêtés portant institution d'une régie des recettes et nomination d'un régisseur d'État auprès des communes et groupements de communes qui emploient des agents de police municipale, des gardes-champêtre ou des agents chargés de la surveillance de la voie publique (arrêté ministériel du 29 juillet 1993 modifié)

Divers :

A45 - Avis sur les demandes de participation militaire à des cérémonies ou manifestations

A46 - Mesures d'interdiction de vente, de détention et d'utilisation des artifices de divertissement conçus pour être lancés par un mortier, lorsqu'il existe des risques de troubles à l'ordre public

A47 - Mesures d'interdiction de vente au détail et de transport de carburant dans tout récipient tel que bidon ou jerricane, lorsqu'il existe des risques de troubles à l'ordre public susceptibles d'intervenir dans le cadre de violences urbaines, en particulier des risques d'incendie de véhicules ou de bâtiments

A48 - Décisions d'opposition à la sortie du territoire à titre conservatoire prévues par le 3° du III de l'article 2 du décret n° 2010-569 du 28 mai 2010 relatif au fichier des personnes recherchées ;

Séjour des étrangers :

A49 - Délivrance des récépissés de demande de cartes de séjour et d'autorisations provisoires de séjour ; délivrance de certificats de résidence pour Algériens, de cartes de séjour temporaires, de cartes de résident aux ressortissants étrangers domiciliés dans l'arrondissement de Dunkerque

A50 - Décisions portant retrait ou refus de délivrance ou de renouvellement d'un titre de séjour, d'un récépissé de carte de séjour ou d'une autorisation provisoire de séjour ainsi que l'abrogation de ces décisions et la réponse aux recours gracieux

A51 - Délivrance des titres d'identité républicains, des documents de circulation pour étrangers mineurs, des documents de voyage collectifs, des titres de voyage pour réfugiés, de visas de retour, décision de prorogation des visas

A52 - Décisions portant refus de délivrance des documents de circulation pour étrangers mineurs et des titres d'identité républicains, l'abrogation ainsi que le retrait de ces décisions et la réponse aux recours gracieux

A53 - Décisions portant abrogation d'un visa pour un séjour d'une durée supérieure à trois mois, en application de l'article R.311-3, dernier alinéa, du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile

A54 - Décisions portant obligation de quitter le territoire français, en application du I de l'article L. 511-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, l'abrogation et le retrait de ces décisions

A55 - Décisions portant obligation de quitter le territoire français, en application de l'article L. 511-3-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, l'abrogation et le retrait de ces décisions

A56 - Décisions relatives au délai de départ volontaire, en application du II de l'article L. 511-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, l'abrogation et le retrait de ces décisions

A57 - Décisions fixant le pays à destination duquel un étranger faisant l'objet d'une mesure d'éloignement

doit être éloigné, l'abrogation et le retrait de ces décisions

B – COLLECTIVITÉS LOCALES

B1 - Enquête préalable à la décision de modifications des limites territoriales des communes et du transfert de leurs chefs-lieux (article L 2112-2 du CGCT)

B2 - Constitution de la commission syndicale chargée de donner son avis sur les projets de détachement d'une section de commune ou d'une portion du territoire d'une commune (article L 2112-3 du CGCT)

B3 - Création de la commission syndicale prévue à l'article L 5222-1 du CGCT chargée de l'administration des biens et droits indivis entre plusieurs communes

B4 - Création, modification, dissolution des établissements publics intercommunaux dont le ressort concerne uniquement l'arrondissement (articles L 5211-5 et suivants du CGCT)

B5 - Création, modification, dissolution des syndicats mixtes qui ont leur siège et leur zone d'influence dans l'arrondissement (articles L 5711-1 et L 5721-1 et suivants du CGCT)

B6 - Acceptation de démission en tant que président et vice-président des établissements publics de coopération intercommunale (articles L 2122-15 et L 5211-2 du CGCT)

B7 - Application des dispositions de l'article L 212-8 du code de l'éducation concernant la répartition intercommunale des charges des écoles

B8 - Arrêtés préfectoraux portant désignation des représentants du préfet au sein du comité de la caisse des écoles et du conseil consultatif de réussite éducative

B9 – Rédaction et signature des lettres de rappel à la loi aux communes dans l'arrondissement en cas de non mise en œuvre du service minimum d'accueil des élèves des écoles maternelles et élémentaires en cas de grève (articles L. 133-3 et L. 133-4 du code de l'éducation)

B10 - Signature de tous les actes se rapportant au contrôle de légalité des autorités décentralisées dans l'arrondissement à l'exception du déféré devant la juridiction administrative (articles L 2131-1 et suivants et L 5211-3 et suivants du CGCT)

B11 – Signature de tous les actes se rapportant au contrôle budgétaire des autorités décentralisées dans l'arrondissement (articles L. 1612-1 et suivants du CGCT), à l'exception de la saisine de la chambre régionale des comptes, du déféré devant la juridiction administrative et des arrêtés préfectoraux portant règlement du budget, mandatement d'office et inscription d'office

B12 - Contrôle des délibérations des collectivités locales octroyant des indemnités aux agents des services déconcentrés de l'État et signature des arrêtés préfectoraux individuels d'attribution (décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 modifié, pris pour l'application de l'article 97-2 de la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions)

B13 - Application de l'article L 2131-6 du CGCT alinéas 2 et 3 en ce qui concerne les arrêtés pris par les maires au nom du pouvoir de police municipale

B14 - Substitution au maire en tant qu'agent de l'État dans les cas prévus par l'article L 2122-34 du CGCT

B15 - Application de l'article L 2215-1 du CGCT relatif aux pouvoirs de la police municipale

B16 – Actes relatifs aux associations syndicales autorisées régie par le décret 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004

B17 - Instruction des demandes de désaffectation des logements de fonction et locaux scolaires réservés à l'enseignement ainsi que l'instruction des demandes d'implantation des écoles et classes élémentaires et maternelles d'enseignement public

B18 - Contrôle de la gestion et du fonctionnement des sections de wateringues du Nord

B19 - Signature des arrêtés d'attribution de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), à l'exclusion des arrêtés de prorogation et d'annulation

B20 – Instruction des dossiers de demande de Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL) : déclaration de complétude des dossiers et signature des courriers de notifications des arrêtés attributifs de subventions

B21 – Instruction des dossiers de Contrats de Ruralité : signature des Contrats de Ruralité et des courriers de notification desdits contrats ainsi que la signature des conventions financières annuelles propres à chaque Contrat de Ruralité

C - URBANISME - DROIT DES SOLS - OCCUPATION DES SOLS (hors projets État qui relèvent de l'article 2 du présent arrêté)

C1 - Procédure de concertation préalable en matière d'urbanisme

C2 - Expropriation pour cause d'utilité publique, en application du code de l'expropriation :

- Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (articles L 1 et L 110-1 et R 112-1 à R 112-24 du code de l'expropriation)
- Arrêté de déclaration d'utilité publique (articles L 121-1 à L 122-7 et R 121-1 du code de l'expropriation)
- l'expropriation)
- Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique portant également sur la mise en compatibilité d'un document d'urbanisme (enquête unique régie par les dispositions du chapitre III du titre II du livre 1^{er} du code de l'environnement, articles L. 143-44 et 46 et L. 153-54 et 55 du code d'urbanisme et L. 122-5 du code de l'expropriation)
- Organisation de la réunion des personnes publiques associées préalable à l'enquête (articles L 132-7 à 9, L 143-43, L153-52, R 143-10 et R153-13 du code de l'urbanisme)
- Arrêté prononçant la déclaration d'utilité publique du projet emportant mise en compatibilité d'un document d'urbanisme (articles L 121-1 et suivants et R121-1 du code de l'expropriation, L 143-49 et L 153-58 du code de l'urbanisme)
- Enquête parcellaire (articles L 131-1 et R 131-3 à R 131-14 du code de l'expropriation)
- Nomination des commissaires-enquêteurs, ceux-ci étant choisis sur la liste départementale établie chaque année par arrêté préfectoral et fixation par arrêté du montant de leur indemnisation (article R 111-1 du code de l'expropriation)
- Arrêté de cessibilité (articles L 132-1 à L 132-4 et R 131-1 à R 132- 4 du code de l'expropriation)
- Requête en vue du prononcé de l'ordonnance d'expropriation (article R 221-1 du code de l'expropriation)
- Expropriation des immeubles insalubres ou menaçant ruine (articles L 511-1 à L 511-9 et R 511-1 à R 511-3 du code de l'expropriation)
- Opération de restauration immobilière (titres I et III du livre 1^{er} du code de l'expropriation et articles L 313-4 et suivants et R 313-23 et suivants du code de l'urbanisme)
- Déclaration de parcelle en état d'abandon (articles L 2243-1 à L 2243-4 du code général des collectivités territoriales)

C3 - Enquêtes administratives en vue de l'établissement des servitudes de passage des lignes électriques n'intéressant qu'un seul arrondissement :

- Arrêtés établissant les servitudes de passage des lignes électriques n'intéressant qu'un seul arrondissement

C4 - Servitudes tréfoncières pour la pose des canalisations publiques d'eau ou d'assainissement : application des articles L 152-1 et 2 et R 152-1 à 15 du code rural

C5 - Conventions de servitudes établies par ORANGE, pour l'établissement d'artères souterraines de télécommunications permettant la pose de câbles

C6 - Conventions de servitude pour l'implantation et le fonctionnement de canalisations souterraines de gaz combustible par ENGIE

C7 - Occupation temporaire des terrains pour l'exécution de travaux publics en application de la loi du 29 décembre 1892 modifiée et de la loi n° 374 du 6 juillet 1943

C8 - Autorisation de pénétrer dans les propriétés privées pour l'exécution de travaux géodésiques et cadastraux, application de la loi du 29 décembre 1892 modifiée, de la loi n° 374 du 6 juillet 1943)

C9 - Dérogation aux servitudes non aedificandi s'étendant dans un rayon de 100 mètres autour des limites des cimetières

C10 – Attestation prévue à l'article R 462-10 du code de l'urbanisme

D - LOGEMENT

D1 - Réquisition de logements avec attributaires (articles L 642-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation)

D2 - Hébergement collectif (loi n° 73-548 du 27 juin 1973 modifiée et complétée par la loi n° 76-632 du 13 juillet 1976, décret n° 75-59 du 20 janvier 1975 et décret n° 77-868 du 22 juin 1977)

D3 - Attribution de logements aux personnes mal logées ou défavorisées (articles L 441-1 et R .441-5 du code de la construction et de l'habitation)

D4 - Réserve et attribution de logements aux fonctionnaires et agents de l'État en application des articles L 441-1 et R 441-5 du code de la construction et de l'habitation

D5 - Dispositions relatives aux plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées : co-présidence des commissions locales du plan et co-désignation des membres

D6 - Lutte contre l'habitat indigne

E - OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES DE L'ÉTAT

E1 - Passation des actes concernant toutes opérations immobilières portant intervention de l'État, notamment la présidence des séances d'adjudication publique de biens immobiliers appartenant à l'État

E2 - Délivrance des expéditions des actes de vente ou d'acquisition de terrains dans lesquels l'État intervient et certification d'identité des propriétaires sur le bordereau spécial de transcription

F - EXPULSIONS - POURSUITES PAR VOIE DE VENTE

F1 - Réception de tout jugement ou lettre adressés dans le cadre d'une procédure d'expulsion (article 62 de la loi n° 91-650 du 9 juillet 1991 modifiée)

F2 - Concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion locative y compris pour les étrangers déboutés du droit d'asile en situation irrégulière hébergés dans les centres d'accueil de demandeurs d'asile ;

F3 - Instructions des demandes relatives aux recours pour dommages causés par le refus de prêter le concours de la force publique, à l'exclusion de l'engagement financier de l'indemnisation

F4 - Décisions relatives

- d'une part aux mises en demeure de quitter les lieux en cas de stationnement illicite de résidences mobiles,
- d'autre part aux demandes de concours de la force publique (loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée et circulaire NOR/INT/D/07/00080/C du 10 juillet 2007)

F5 - Décisions relatives aux demandes de concours de la force publique

- pour l'exécution d'une part des décisions de justice relatives notamment aux occupations illicites de terrains appartenant à autrui et d'autre part des titres exécutoires aux fins de saisie-vente,
- dans le cadre de la procédure simplifiée d'évacuation forcée des occupants illicites d'un terrain (articles 9 et 9-1 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 et circulaire NOR/INT/D/07/00080/C du 10 juillet 2007) ;
- dans le cadre de la mise en oeuvre de la procédure spécifique d'expulsion des lieux dédiés aux demandeurs d'asile (articles L. 744-5 et R. 744-12 du CESEDA).

F6 - Poursuites par voie de vente

F7 - Réception de l'assignation en justice (article 24 de la loi 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée)

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Éric ETIENNE, sous-préfet de Dunkerque, pour signer dans les limites de son arrondissement, les décisions suivantes :

G – SÉCURITE ET PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE

G1 – Signature des conventions de coordination prévue par les articles L 512-4 à L 512-7 du code de la sécurité intérieure et des arrêtés portant autorisation de port d'armes accordée nominativement aux agents de police municipale, sous réserve de l'existence de la convention sus-mentionnée

G2 - Signature des contrats locaux de sécurité et de prévention de la délinquance

G3 – Signature des conventions de coordination relatives à la vidéosurveillance entre l'État et les collectivités territoriales

G4 - Signature des conventions relatives au dispositif «Participation citoyenne »

G5 – Signature des arrêtés portant interdiction de manifestations sur la voie publique

H – ÉQUIPEMENT

H1 - URBANISME – DROIT DES SOLS – ACQUISITIONS FONCIÈRES - EXPROPRIATIONS

- Concertation applicable aux projets de travaux, d'aménagements et d'ouvrages de l'État
- Organisation de l'examen conjoint préalable à l'ouverture de l'enquête publique portant sur la mise en compatibilité d'un document d'urbanisme
- Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique portant également sur la mise en compatibilité d'un document d'urbanisme (articles L 123-14 et L 122-15 du code de l'urbanisme et L 122-5 du code de l'expropriation)
- Arrêtés ordonnant l'ouverture des enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique, des enquêtes parcellaires et arrêtant l'indemnisation des commissaires enquêteurs
- Requête en vue du prononcé de l'ordonnance d'expropriation

Règle d'urbanisme particulière

- Zones d'aménagement concerté d'initiative État : article L 311-1 du code de l'urbanisme

H2 - TRANSPORTS

- Procédure relative aux plans de déplacements urbains (loi d'orientation des transports intérieurs en date du 30 décembre 1982 modifiée)

H3 - RÉFORME DE L'AIDE AU LOGEMENT

- Réserve de logement au bénéfice de l'État article R 353-7 du code de la construction et de l'habitation

I - DÉFENSE

- Visa des déclarations modèle 106/140 A, relatives aux obligations de Service National, souscrites

en application de l'article 2 de l'accord Franco-Algérien du 11 octobre 1983 (Instruction n° 027519/DEF/DCSN/R du 6 novembre 1984)

J - TRAVAIL, EMPLOI ET FORMATION PROFESSIONNELLE

- Signature des courriers de notification d'assujettissement à l'obligation de revitalisation (article L 1233-84 du code du travail)
- Négociation et signature des conventions de revitalisation de site (article L 1233-85 du code du travail)

Article 3 : Délégation de signature est donnée à M. Éric ETIENNE, sous-préfet de Dunkerque, sur le BOP 307 et dans la limite de l'enveloppe qui lui est allouée, pour :

- engager juridiquement la dépense pour les opérations présentant un caractère justifié d'urgence, réalisées par voie dématérialisée (fournitures de bureau) ou se rapportant aux frais de fonctionnement de la résidence (frais de représentation compris)
- engager, pour les autres opérations, la procédure de dépense ou de recette (en formulant les expressions de besoins), porter à la connaissance du service support le service fait et piloter les crédits de paiement incluant la priorisation de ces derniers.

Délégation de signature est également donnée à Mme Hélène DOUAY et M. Philippe ARDAENS pour la saisie des expressions de besoins sur l'application NémO et la constatation du service fait dans la limite des instructions données par M. Éric ETIENNE, sous-préfet de Dunkerque et sous l'autorité de celui-ci.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Éric ETIENNE, sous-préfet de Dunkerque, la délégation de signature qui lui est conférée dans les matières ci-dessus énumérées, sera exercée par M. Bernard DUJARDIN, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, secrétaire général de la sous-préfecture de Dunkerque, ou en cas d'empêchement simultané des intéressés, par M. Philippe DEMARQUE, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau des relations avec les collectivités territoriales, à l'exclusion des décisions comprenant les matières énumérées à l'article 2 qui seront exercées :

- prioritairement par M. Olivier JACOB, secrétaire général de la préfecture du Nord ;
- par M. Thierry MAILLES, secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord (en cas d'absence ou d'empêchement de M. JACOB).

En outre, délégation de signature est donnée à M. Bernard DUJARDIN concernant le visa des déclarations modèle 106/140 A, relatives aux obligations de Service National, souscrites en application de l'article 2 de l'accord franco-algérien du 11 octobre 1983 (instruction n° 027519/DEF/DCSN/R du 6 novembre 1984).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Éric ETIENNE, délégation de signature est donnée à M. Bernard DUJARDIN, en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions : correspondances courantes, notes de service à l'exclusion des correspondances comportant décisions de principe et instructions générales.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Éric ETIENNE et de M. Bernard DUJARDIN, la délégation de signature prévue ci-dessus est donnée à M. Philippe DEMARQUE, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau des relations avec les collectivités territoriales.

Article 5 : Délégation est donnée aux chefs de bureaux dont les noms suivent pour signer les correspondances courantes ne portant pas décisions de principe ou instructions entrant dans la compétence de leur service :

1 - Mme Catherine KUPER, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer pour les matières relatives au bureau du Cabinet, à l'exclusion des matières reprises à l'alinéa A4.

2 - Mme Isabelle COIGNON, attachée d'administration de l'État, chef du bureau de la réglementation et des étrangers y compris les arrêtés de suspension du permis de conduire et en son absence par :

- Mme Martine WITASSE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de

- du CESEDA, l'abrogation et le retrait de ces décisions ;
- les décisions portant transfert vers l'État membre responsable de l'examen d'une demande d'asile, en application de l'article L. 742-3 du CESEDA, l'abrogation et le retrait de ces décisions ;
 - la saisine du juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation de la rétention d'un étranger placé ou maintenu en rétention administrative en application des articles L. 552-1 et L. 552-7 du CESEDA ainsi que la déclaration d'appel devant le Premier Président de la Cour d'Appel des ordonnances du juge des libertés et de la détention ;
 - les décisions d'opposition à la sortie du territoire à titre conservatoire prévues par le 3° du III de l'article 2 du décret n° 2010-569 du 28 mai 2010 relatif au fichier des personnes recherchées ;
 - la délivrance des sauf-conduits pour les étrangers réfugiés ou bénéficiaires de la protection subsidiaire ;
 - les soins psychiatriques sur décision du représentant de l'État ;
 - la signature des arrêtés de fermeture totale ou partielle des établissements scolaires dans le cadre des dispositions prévues par l'article L 3131-1 du code de la santé publique et par la circulaire NOR/IOC/K/09/19917/C du 25 août 2009 relative à la pandémie grippale A (H1N1).

En cas d'absence ou d'empêchement lors de la permanence préfectorale, ces délégations seront exercées par le sous-préfet d'astreinte.

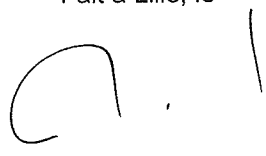
Dans le cadre de la permanence préfectorale exercée par un autre sous-préfet, et pour laquelle il a été désigné sous-préfet d'astreinte, M. Eric ETIENNE a délégation de signature pour l'ensemble du département pour les actes énumérés au présent article 6 en cas d'absence ou d'empêchement du sous-préfet de permanence.

Article 7 : L'arrêté préfectoral du 30 août 2017 susvisé est abrogé.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le sous-préfet de Dunkerque sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le

26 OCT. 2017



Michel LALANDE



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général

Direction de la
coordination des
politiques
interministérielles

Bureau des affaires
départementales

**Arrêté portant délégation de signature
à M. Philippe MALIZARD,
Directeur de cabinet du Préfet**

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord
Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'aviation civile ;
Vu le code des communes ;
Vu le code de la défense, notamment ses articles R.* 1132-2, R.* 1132-3, D. 1132-5 et R. 2311-1 à R. 2312-2 ;
Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 1424-5, L 1424-7 à L 1424-50, L 2212-1 et suivants, et L 5215-20 ;
Vu le code des ports maritimes, notamment ses articles R 321-15 et suivants ;
Vu le code de procédure pénale ;
Vu le code de la route ;
Vu le code de la santé publique concernant l'hospitalisation d'office, et notamment l'article L 3213-1 ;
Vu le code de la sécurité intérieure ;
Vu le code du sport ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 65-III ;
Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;
Vu la loi n° 2011-672 du 16 juin 2011 relative à l'immigration, à l'intégration et à la nationalité ;
Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret du 20 mai 1903 modifié portant règlement sur le service de la gendarmerie ;
Vu le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 modifié relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;
Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment ses articles 43 et 45 ;
Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
Vu le décret n° 2007-775 du 9 mai 2007 relatif à la sûreté de l'aviation civile et modifiant le code de l'aviation civile ;
Vu le décret n° 2011-820 du 8 juillet 2011 pris pour l'application de la loi n° 2011-672 du 16 juin 2011 relative à l'immigration, à l'intégration et à la nationalité et portant sur les procédures d'éloignement des étrangers ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
Vu le décret du 30 septembre 2015 nommant Mme Sophie ELIZEON, préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 21 décembre 2015 nommant M. Philippe MALIZARD, directeur de cabinet du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 18 février 2016 nommant M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;

Vu le décret du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 31 octobre 2016 nommant M. Olivier JACOB, secrétaire général de la Préfecture du Nord ;

Vu le décret du 8 août 2017 nommant M. Thierry MAILLES, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 30 novembre 2011 portant approbation de l'instruction générale interministérielle n° 1300 sur la protection du secret de la défense nationale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 août 2008 nommant Mme Anne-Marie LEROY, en qualité de chef du bureau des affaires signalées et distinctions honorifiques au cabinet de la préfecture du Nord, à compter du 1^{er} septembre 2008 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2010 modifié portant organisation des services de la préfecture de la zone de défense Nord, de la région Hauts-de-France et du département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 février 2010 nommant M. Bernard CHABIERSKI, chef du bureau des visites officielles, du protocole et de l'événementiel au cabinet de la préfecture du Nord, à compter du 1^{er} mars 2010 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2011 nommant Mme Amélie BULTOT, adjointe au chef du service régional de communication interministérielle de l'État à compter du 1^{er} janvier 2012 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2012 nommant Mme Séverine LANSELLE, adjointe au chef du bureau des affaires politiques et de la sécurité intérieure à compter du 1^{er} mai 2012 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mai 2012 relatif à la protection de la préfecture, des sous-préfectures et de leurs agents ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 août 2014 nommant M. Alexandre RIZZON, directeur adjoint du cabinet de M. le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet du Nord, à compter du 1^{er} septembre 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2015 nommant M. Cédric LEROY, chef du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Économiques de Défense et de la Protection Civile (SIRACED-PC) de la Préfecture du Nord à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2015 nommant M. Florent CLERC, adjoint au chef du SIRACED-PC de la Préfecture du Nord et chef du bureau de la planification à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2015 nommant Mme Nathalie HOUTEKINS, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau de la prévention du SIRACED-PC à compter du 1^{er} mars 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2017 nommant Mme Chloé CARREGA, attachée principale d'administration de l'État, chargée de mission PPNG auprès du directeur de cabinet à compter du 2 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2017 nommant M. Pierre GUILLEMAUD, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau de l'alerte et de la gestion opérationnelle de crises au SIRACED-PC à compter du 2 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2017 nommant Mme Laura-Eva GINET, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau prévention au SIRACED-PC à compter du 2 janvier 2017.

Vu l'arrêté préfectoral du 6 juin 2017 nommant Mme Déborah ANGIELCZYK, attachée principale d'administration de l'État, chef de service régional de communication interministérielle de l'État à compter du 1^{er} septembre 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 août 2017 nommant M. Sylvain PARENT, attaché d'administration de l'État, chef du bureau des affaires politiques et de la sécurité intérieure au cabinet du Préfet à compter du 1^{er} septembre 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2017 portant délégation de signature à M. Philippe MALIZARD, Directeur de cabinet du Préfet ;

Vu la circulaire NOR/INT/D/07/00080/C du 10 juillet 2007 relative aux gens du voyage et à la procédure de mise en demeure et d'évacuation forcée des occupants illicites d'un terrain ;
Vu la circulaire n° 10-155/DEF/SGA/DSPRS/SDRS/BASG du 18 janvier 2010 ayant pour objet la reprise de la mission relative à l'instruction des demandes de carte de stationnement pour personnes handicapées ;
Vu la circulaire du 19 mars 2012 sur la protection des préfetures, des sous-préfetures et de leurs agents ;
Vu la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord :

ARRÊTE

Directeur de Cabinet

TITRE I : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à M. Philippe MALIZARD, directeur de cabinet, pour toute décision concernant les personnes dont les troubles mentaux compromettent l'ordre public ou la sécurité des personnes et notamment les arrêtés d'hospitalisation d'office (article L 3213-1 du code de la santé publique) ainsi que pour les décisions relatives aux gardes médicales et à la continuité des soins dans le département. En cas d'absence ou d'empêchement de M. MALIZARD, cette délégation de signature est exercée :

- prioritairement par M. Thierry MAILLES, secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ;
- par M. Olivier JACOB, secrétaire général de la préfecture du Nord, en cas d'absence ou d'empêchement de M. MAILLES.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à M. Philippe MALIZARD pour les décisions d'attribution ou de rejet des cartes de stationnement des personnes handicapées (CSPH), instruites par le service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre.

Article 3 - Délégation de signature est donnée à M. Philippe MALIZARD sur le BOP 307 et dans la limite de l'enveloppe qui lui est allouée, pour :

- engager juridiquement les dépenses liées au fonctionnement des services du cabinet, y compris celles liées aux opérations présentant un caractère justifié d'urgence, réalisées par voie dématérialisée (fournitures de bureau) ou se rapportant aux frais de fonctionnement de l'appartement de fonction mis à la disposition du directeur de cabinet (frais de représentation compris) ;
- engager, pour les autres opérations, la procédure de dépense ou de recette (en formulant les expressions de besoins), porter à la connaissance du service support le service fait et piloter les crédits de paiement incluant la priorisation de ces derniers.

Délégation de signature est également donnée à Mmes Michèle DHENNIN et Élisabeth CATTEAU et M. Michel TREDEZ pour la saisie des expressions de besoins sur l'application NémO et la constatation du service fait dans la limite des instructions données par M. Philippe MALIZARD, et sous l'autorité de celui-ci.

Article 4 - Délégation de signature est donnée à M. Philippe MALIZARD pour toute décision nécessitée par une situation d'urgence et en cas d'absence ou d'empêchement simultané de moi-même, de M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet délégué pour la défense et la sécurité, de Mme Sophie ELIZEON, préfète déléguée pour l'égalité des chances dans le Nord, de M. Olivier JACOB, secrétaire général de la préfecture du Nord, et notamment :

- les décisions portant obligation de quitter le territoire français, en application du I de l'article L 511-1 du CESEDA et l'abrogation de ces décisions ;
- les décisions relatives au délai de départ volontaire, en application du II de l'article L.511-1 du CESEDA et l'abrogation de ces décisions ;
- les décisions fixant le pays à destination duquel un étranger faisant l'objet d'une mesure d'éloignement doit être éloigné, et l'abrogation de ces décisions ;
- les décisions portant obligation de quitter le territoire français, en application de l'article L.511-3-1 du CESEDA et l'abrogation de ces décisions ;
- les décisions d'interdiction de retour sur le territoire français, prononcées en application du III de l'article L.511-1 du CESEDA et les décisions de prolongation d'une interdiction de retour prévues au sixième alinéa du même III, l'abrogation et le retrait de ces décisions ;
- les mesures prises dans le cadre de l'Union européenne et de la convention de Schengen, en

- application des articles L. 531-1 à L. 531-3 du CESEDA, l'abrogation et le retrait de ces mesures ;
- les décisions de reconduite à la frontière, en application de l'article L. 533-1 du CESEDA, l'abrogation et le retrait de ces décisions ;
- les décisions de placement en rétention administrative d'un étranger dans les locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire, en application des articles L. 551-1 et L. 555-1 du CESEDA, l'abrogation et le retrait de ces décisions ;
- les décisions de maintien en rétention administrative d'un étranger en application de l'article L. 556-1 du CESEDA, l'abrogation et le retrait de ces décisions ;
- les décisions d'assignation à résidence, en application des articles L. 561-1 et L. 561-2 du CESEDA, l'abrogation et le retrait de ces décisions ;
- les décisions d'assignation à résidence d'un demandeur d'asile, en application de l'article R. 742-1 du CESEDA, l'abrogation et le retrait de ces décisions ;
- les décisions de détermination de l'État responsable de l'examen d'une demande d'asile, en application de l'article R. 742-1 du CESEDA ;
- les décisions de transfert d'un étranger en application de l'article L. 742-3 du CESEDA, l'abrogation et le retrait de ces décisions ;
- les décisions de refus, de retrait, de non renouvellement de l'attestation de demande d'asile, en application de l'article L. 743-2 du CESEDA ;
- les décisions de rejet de recours indemnitaires, l'abrogation ainsi que le retrait de ces décisions ;
- la saisine du juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation de la rétention d'un étranger placé ou maintenu en rétention administrative en application des articles L.552-1 et L.552-7 du CESEDA ainsi que la déclaration d'appel devant le Premier Président de la Cour d'Appel des ordonnances du juge des libertés et de la détention.

Article 5 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe MALIZARD, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 2 et 3 du présent arrêté est exercée par M. Alexandre RIZZON, directeur adjoint de cabinet (à l'exception toutefois des dépenses liées à l'appartement de fonction mis à disposition de M. Philippe MALIZARD), et en cas d'absence de ce dernier, par M. Sylvain PARENT, chef du BAPSI à compter du 1^{er} septembre 2017.

TITRE II : DÉFENSE ET SÉCURITÉ CIVILES

Article 6 - Délégation de signature est donnée à M. Philippe MALIZARD pour toutes les matières relevant du SIRACEDPC et notamment les arrêtés, actes et décisions énumérés ci-après :

- correspondances destinées à la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises, aux autorités militaires départementales, aux préfets, sous-préfets, maires, chefs de service régionaux et départementaux ;
- décisions relevant de la sécurité de la préfecture et des sous-préfectures du département ;
- tous les courriers relatifs au fonctionnement du conseil départemental de sécurité civile.

1. Organisation opérationnelle et défense

1.1 Organisation opérationnelle

- approbation des dispositions générales et spécifiques du plan ORSEC départemental et autres plans de sécurité civile
- arrêtés portant activation et levée du plan Orsec départemental et de tout autre plan de secours
- décisions de demandes de concours et réquisitions de moyens privés ou publics

1.2 Défense

- décisions d'habilitation au secret de la défense
- approbation des plans de défense, du plan général de protection du département, plans particuliers de protection (PPP) des points d'importance vitale (PIV) ainsi que l'approbation des plans de protection externe (PPE) relatifs à ces mêmes PIV
- arrêtés de déclenchement et levée de plans de défense au niveau départemental
- avis de l'autorité administrative sur les autorisations d'accès à certains PIV de personnes y circulant non accompagnées
- sûreté de l'aéroport de Lille-Lesquin (documents préparatoires, décisions, exécution des décisions y compris les sanctions éventuelles)
- délivrance d'habilitations en matière de sûreté aéroportuaire (délivrées pour les demandes d'élève pilote, de chargeur connu, d'établissement connu ou fonctionnaire)
- délivrance d'agrément en matière de sûreté portuaire (double agrément préfet-procureur pour les agents chargés des visites de sûreté (ACVS) – agents de sûreté des installations portuaires (ASIP) – agents de sûreté portuaire (ASP))

2. Risques majeurs et catastrophes naturelles

- répartition et liquidation des aides affectées au titre du "fonds de secours aux victimes de sinistres et calamités publiques" et des "secours d'extrême urgence"
- arrêtés relatifs à l'établissement de plans de prévention des risques naturels prévisibles
- arrêtés relatifs à la composition et au fonctionnement de la Commission départementale des risques naturels majeurs (CDRNM) :
 - de prescription,
 - de mise à l'enquête publique,
 - d'approbation,
 - de révision éventuelle
- arrêtés fixant la liste départementale des experts géotechniciens agréés, susceptibles d'être appelés en cas de mouvement du sol et du sous-sol soudains aux conséquences humaines et matérielles graves
- tous documents, pièces comptables et arrêtés attributifs de subvention des crédits afférents aux dépenses de cartographie réglementaire et d'information préventive sur les risques majeurs
- actes relatifs à la procédure d'expropriation de biens exposés à certains risques naturels majeurs menaçant gravement des vies humaines :
 - avis circonstancié sur la recevabilité des demandes,
 - conduite de la procédure réglementaire,
 - mise à l'enquête publique,
 - avis à l'issue de la procédure.

3. Secourisme

- tous diplômes et attestations relatifs aux examens de formation aux premiers secours préalablement à la délivrance des diplômes ou à titre de duplicata
- arrêtés d'agrément et habilitation des associations et organismes assurant l'enseignement des formations aux premiers secours

4. Prévention des Risques

- arrêté de composition de la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA)
- avis de la CCDSA

5. Établissements recevant du public

- décisions de protection contre les risques d'incendie et de panique
- décisions de sécurité pour les constructions des immeubles de grande hauteur
- commissions de sécurité départementales et de l'arrondissement de Lille (présidence, avis)

Article 7 - Délégation de signature est donnée à M. Philippe MALIZARD pour les arrêtés, actes et décisions relevant des attributions du service départemental d'incendie et de secours du Nord (SDIS) et des sapeurs-pompiers qui y sont rattachés et notamment les décisions concernant le déroulement de carrières : nomination, promotion, cessation ou prolongation d'activité, honorariat des officiers de sapeurs-pompiers professionnels et volontaires, y compris du service de santé, et chefs de corps non officiers :

- avis pour les officiers supérieurs
- arrêtés (conjoint) pour les officiers subalternes de sapeurs-pompiers et chefs de corps non officiers
- notation (conjointe) - chiffrée et appréciation - des officiers de sapeurs-pompiers professionnels
- arrêtés relatifs à la composition et au fonctionnement de l'observatoire départemental du volontariat des sapeurs-pompiers
- arrêtés de dissolution des corps communaux ou intercommunaux classés centres de première intervention
- propositions de dissolution du corps départemental
- arrêtés conjoints d'intégration des officiers sapeurs-pompiers au corps départemental
- arrêtés de composition de la commission médicale consultative du SDIS
- arrêtés portant agrément de médecins de sapeurs-pompiers à délivrer des certificats relatifs à l'obtention ou la prorogation de certaines catégories de permis de conduire pour les sapeurs-pompiers
- arrêtés de constitution de jurys d'examen
- diplômes de sapeurs-pompiers

Article 8 - Dans le cadre de la délégation consentie à l'article 6, délégation de signature est donnée à M. Cédric LEROY, chef du SIRACEDPC, en ce qui concerne les affaires ressortissant de ses attributions à

l'exclusion :

- du courrier ministériel
- de toute correspondance comportant des décisions et instructions générales
- de celles à destination des élus autres que les maires dans le cadre des commissions de sécurité

Article 9 – Dans le cadre de la délégation consentie à l'article 6 du présent arrêté, délégation de signature est donnée aux fonctionnaires d'astreinte du SIRACED PC afin de prendre les actes de gestion opérationnelle appropriés en cas d'événement de défense civile ou de sécurité civile, notamment :

- la saisine du service de déminage
- la levée de doute administrative prévue par la circulaire n° 750 du SGDSN relative à la découverte de plis, colis, contenants et substances suspectés de renfermer des agents radiologiques, biologiques ou chimiques dangereux

Article 10 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cédric LEROY, chef du SIRACED PC, sa délégation de signature est exercée par M. Florent CLERC, adjoint au chef du SIRACED PC, chef du bureau de la planification, pour lui permettre de présider les commissions de sécurité prévues par le décret n° 95-260 du 8 mars 1995, ainsi que par Mme Laura-Eva GINET, chef du bureau de la prévention, M. Pierre GUILLEMAUD, chef du bureau de l'alerte et de la gestion opérationnelle de crises et M. Jean-François CANET, chargé de mission défense.

En cas d'absence simultanée de M. Cédric LEROY et de M. Florent CLERC, la délégation de signature est exercée :

- pour les affaires relevant du bureau de la planification, par Mme Stéphanie BENOOT, adjointe au chef du bureau de la planification ;
 - pour les affaires relevant du bureau de l'alerte et de la gestion opérationnelle de crises, par M. Pierre GUILLEMAUD, chef du bureau de l'alerte et de la gestion opérationnelle de crises et, en cas d'absence, par M. Jean-Joseph MENET, adjoint au chef du bureau de l'alerte et de la gestion opérationnelle de crises;
 - pour les affaires relevant du bureau de la prévention, par Mme Laura-Eva GINET, chef de bureau et en cas d'absence par Mme Nathalie HOUTEKINS, adjointe au chef de bureau.
- Cette délégation est étendue pour ce qui concerne l'organisation, le secrétariat et la présidence de la commission d'arrondissement de Lille à M. Yvain CHOLLET, M ; Jean-Jacques VALLEZ et Mme Odile MULLIER.
- Cette délégation est étendue, pour ce qui concerne l'organisation des jurys de secourisme à M. Jean-Jacques VALLEZ (convocation des membres du jury et des candidats, bordereaux d'envoi).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. MALIZARD, la délégation de signature qui lui est conférée à cet article est exercée par M. Thierry MAILLES, secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord.

Article 11 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe MALIZARD, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 6 du présent arrêté est exercée par M. Thierry MAILLES, secrétaire général adjoint et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par M. Olivier JACOB, secrétaire général de la préfecture du Nord.

TITRE III : ORDRE ET SÉCURITÉ PUBLICS, PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE ET POLICE GÉNÉRALE

Article 12 - Délégation de signature est donnée à M. Philippe MALIZARD dans les matières intéressant la direction et le contrôle des services de police, ainsi que la coordination opérationnelle de l'ensemble des forces participant à la sécurité dans le département du Nord.

Article 13 - En cas d'absence ou d'empêchement du préfet du Nord, délégation de signature est donnée à M. Philippe MALIZARD pour l'ensemble des décisions relevant du préfet de département telles que prévues par la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 modifiée relative à l'état d'urgence, dont l'application a été prorogée par la loi n° 2017-1154 du 11 juillet 2017.

Article 14 - Délégation de signature est donnée à M. Philippe MALIZARD pour les actes et décisions dans les domaines suivants :

- Maintien du bon ordre, de la sûreté et de la tranquillité publique (articles L 2212-1, 2213-1, 2214-4, 2215-1, 2215-2, 2215-3, 2215-4 et 2215-5 du CGCT notamment et articles L 132-6 et L 132-10 du code de la sécurité intérieure)

- Interdiction des manifestations sur la voie publique (articles L 211-1 à L 211-4 du code de la sécurité intérieure)
- Réquisition des forces de gendarmerie (article 90 du décret du 20 mai 1903 modifié portant règlement sur le service de la gendarmerie)
- Réquisition des forces armées en vue de leur participation au maintien de l'ordre
- Ordre de consigne et d'utilisation des compagnies républicaines de sécurité installées dans le département
- Décisions relatives aux recours pour dommages causés par le refus de prêter le concours de la force publique (à l'exclusion de l'engagement financier de l'indemnisation)
- Mise en œuvre des décisions relatives à la sécurité routière, ainsi que tous documents et pièces comptables se rapportant aux dépenses du secrétariat permanent REAGIR (sécurité routière) et à la préparation et la mise en œuvre du Plan départemental d'actions de sécurité routière (PDASR)
- Sécurité des transports de fonds
- Interdiction administrative de stade à l'occasion d'une manifestation sportive (articles L. 332-1 à L.332-21 du code du sport)
- Autorisation d'ouverture tardive des établissements de nuit et fermeture administrative liée aux sanctions administratives
- Fermeture administrative des entreprises pour travail illégal

Article 15 - Délégation de signature est conférée à M. Philippe MALIZARD dans les matières et pour les actes concernant :

- les décisions relatives aux mises en demeure de quitter les lieux en cas de stationnement illicite de résidences mobiles (loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage modifiée et circulaire NOR/INT/D/07/00080/C du 10 juillet 2007), en ce qui concerne l'arrondissement de Lille ;
- les décisions relatives aux demandes de concours de la force publique dans le cadre de la procédure simplifiée d'évacuation forcée des occupants illicites d'un terrain prévue par les articles 9 et 9-1 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage modifiée et par la circulaire NOR/INT/D/07/00080/C du 10 juillet 2007, en ce qui concerne l'arrondissement de Lille ;
- les décisions relatives aux campements illicites de populations de culture rom ;
- les courriers relatifs au fonctionnement du comité départemental de sécurité.

Article 16 - Délégation de signature est donnée à M. Philippe MALIZARD dans les matières et pour les actes concernant la police et la gendarmerie, et notamment pour la mise à exécution des mesures d'éloignement prises en application du CESEDA, de la convention d'application des accords de Schengen signée le 19 juin 1990, du code du travail, du code de la santé publique et du code pénal et décisions d'assignation à résidence, de désignation du pays d'éloignement et de placement en rétention administrative.

Article 17 - Délégation de signature est donnée à M. Philippe MALIZARD dans les matières et pour les actes concernant la police générale, et notamment :

- la surveillance des détenus hospitalisés (article D 291 du code de procédure pénale)
- la délivrance des permis de visite aux détenus condamnés hospitalisés (article D 403 du code de procédure pénale)
- l'avis pour l'agrément des visiteurs de prison (article D 473 du code de procédure pénale), des médecins (article D 386-1 du code de procédure pénale) et des prestataires de service
- l'avis sur les extractions de détenus appelés à comparaître devant des juridictions ou des organismes d'ordre administratif (article D 316 du code de procédure pénale) et délivrance des autorisations de séjour.

Article 18 - Délégation de signature est donnée à M. Philippe MALIZARD pour les arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents concernant la prévention de la délinquance et les actes relatifs à l'utilisation des crédits imputés au titre de la mission interministérielle de lutte contre les drogues et conduites addictives (MILDECA).

Article 19 - Délégation de signature est donnée à M. Philippe MALIZARD pour :

- les arrêtés relatifs à l'installation des systèmes de vidéo-protection dans le Nord et les courriers relatifs au fonctionnement de la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance (articles L252-1 et suivants du code de la sécurité intérieure et décret n°96-926 du 17 octobre 1996) ;
- les arrêtés portant agrément des agents de police municipale pour l'arrondissement de Lille (Loi n°

99-291 du 15 avril 1999 relatives aux polices municipales) ;

- les arrêtés portant autorisation d'acquisition et de détention d'armes et les arrêtés portant autorisation d'acquisition de munitions pour les communes de l'arrondissement de Lille ;
- les arrêtés portant création de régies de recettes auprès des polices municipales et nomination des régisseurs pour l'arrondissement de Lille ;
- les arrêtés portant autorisation individuelle de port d'armes aux agents de police municipale pour l'arrondissement de Lille ;
- les arrêtés autorisant l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale pour les communes de l'arrondissement de Lille ;
- les demandes de carte professionnelle des policiers municipaux pour les communes de l'arrondissement de Lille ;
- les conventions de coordination et avenants à conventions de coordination entre les police municipales de l'arrondissement de Lille et les forces de sécurité de l'État.

Article 20 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe MALIZARD,

- la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 12 à 18 du présent arrêté est exercée par M. Thierry MAILLES, secrétaire général adjoint, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par M. Olivier JACOB, secrétaire général de la préfecture du Nord ;
- la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 19 du présent arrêté est exercée par M. Alexandre RIZZON, directeur adjoint de cabinet.

Article 21 - Dans le cadre de la permanence préfectorale qu'il est amené à assurer pendant des jours non ouvrables (samedis, dimanches, jours fériés et de fermeture exceptionnelle des services préfectoraux), M. Philippe MALIZARD a délégation de signature, pour l'ensemble du département, outre les actes énumérés dans l'article 4 du présent arrêté, pour les décisions suivantes :

- les décisions relatives à l'annulation et à la suspension du permis de conduire ;
- le mandat de représentation prévu aux articles 411 à 417 et 931 du code de procédure civile par lequel sont investies les personnes chargées de représenter l'administration devant le juge des libertés et de la détention et, le cas échéant, devant le premier président de la cour d'appel ;
- les arrêtés de fermeture totale ou partielle des établissements scolaires, dans le cadre des dispositions prévues par l'article L 3131-1 du code de la santé publique et par la circulaire NOR/IOC/K/09/19917/C du 25 août 2009 relative à la pandémie grippale A (H1N1).

En cas d'absence ou d'empêchement lors de la permanence préfectorale, ces délégations seront exercées par le sous-préfet d'astreinte.

Dans le cadre de la permanence préfectorale exercée par un autre sous-préfet, et pour laquelle il a été désigné sous-préfet d'astreinte, M. Philippe MALIZARD a délégation de signature pour l'ensemble du département pour les actes énumérés aux articles 4 et 21 du présent arrêté en cas d'absence ou d'empêchement du sous-préfet de permanence.

Directeur adjoint de cabinet

Article 22 - Délégation de signature est donnée à M. Alexandre RIZZON, directeur adjoint de cabinet, pour les décisions, documents administratifs, demandes d'enquête, pièces comptables, procès-verbaux, correspondances courantes et copies relatifs aux matières relevant des services du cabinet suivants :

- Bureau des affaires politiques et de la sécurité intérieure (mise en œuvre des politiques de sécurité et de prévention, suivi des dispositifs territoriaux de sécurité et de lutte contre la délinquance, suivi de l'évolution de la délinquance, des affaires administratives...) ;
- Bureau des affaires signalées et des décorations honorifiques (traitement des interventions, instruction des dossiers de distinctions honorifiques, organisation des élections, suivi de dossiers ponctuels) ;
- Service régional de communication interministérielle de l'État (relations presse, communication interministérielle, internet et audiovisuel) ;
- Bureau des visites officielles, du protocole et de l'événementiel (préparation et suivi des visites officielles, des cérémonies patriotiques, gestion du pool chauffeurs) ;
- Service interministériel régional des affaires civiles et économiques, de défense et de la protection civile ;
- Service automobile de la préfecture

à l'exclusion des correspondances à caractère sensible.

Article 23 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alexandre RIZZON, la délégation de signature qui lui

est conférée par les articles 5 et 22- tirets 1 à 4 du présent arrêté est exercée par M. Sylvain PARENT, chef du BAPSI à compter du 1^{er} septembre 2017 et, pour l'article 22 - tiret 5, par M. Cédric LEROY, chef du SIRACEDPC.

Article 24 - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Alexandre RIZZON et de M. Sylvain PARENT, leur délégation de signature est exercée, à l'exception de l'engagement des dépenses liées au fonctionnement des services du cabinet et chacun dans leurs domaines de compétences, par :

- Mme Anne-Marie LEROY, chef du BASDH
- Mme Déborah ANGIELCZYCK, chef du SRCIE
- M. Bernard CHABIERSKI, chef du BVOPE
- M. Cédric LEROY, chef du SIRACEDPC

Bureau des affaires politiques et de la sécurité intérieure (BAPSI)

Article 25 - Délégation de signature est donnée à M. Sylvain PARENT, chef du BAPSI au cabinet du préfet du Nord à compter du 1^{er} septembre 2017, pour les correspondances courantes et copies relatives :

- aux affaires politiques, à la laïcité, aux cultes et aux interventions
- à la prévention de la délinquance et à la police administrative
- aux politiques de sécurité intérieure
- à l'analyse et à la synthèse de l'information et du renseignement.

Article 26 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sylvain PARENT, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 25 est exercée par Mme Séverine LANSELLE, adjointe au chef du BAPSI, responsable du pôle « affaires politiques et prévention de la délinquance ».

Bureau des affaires signalées et distinctions honorifiques (BASDH)

Article 27 - Délégation de signature est donnée à Mme Anne-Marie LEROY, chef du BASDH, en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions : copies certifiées conformes, correspondance courante, à l'exclusion du courrier ministériel, de toute correspondance comportant instructions générales et de celles destinées aux élus et aux chefs de service.

Article 28 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Marie LEROY, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 27 du présent arrêté est exercée par Mme Michèle DHENNIN et par Mme Marie-Claude DEVENDEVILLE, affectées au BASDH.

Service régional de la communication interministérielle de l'État (SRCIE)

Article 29 - Délégation de signature est donnée à Mme Déborah ANGIELCZYK, chef du SRCIE à compter du 1^{er} septembre 2017, pour les correspondances courantes et copies relatives :

- à l'animation du réseau des chargés de communication des services et agences de l'État et aux relations avec le secrétariat général pour les affaires régionales (SGAR)
- aux relations avec la presse
- aux publications et à l'internet

Article 30 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Déborah ANGIELCZYK, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 29 du présent arrêté est exercée par Mme Amélie BULTOT, adjointe au chef du SRCIE, pour ce qui concerne les attributions relatives aux publications et à l'internet, et par Mme Malika OULTACHE, adjointe au chef du SRCIE, pour ce qui concerne les attributions relatives à l'animation du réseau et aux relations avec le SGAR.

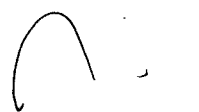
Bureau des visites officielles, du protocole et de l'événementiel (BVOPE)

Article 31 - Délégation de signature est donnée à M. Bernard CHABIERSKI, chef du BVOPE, en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions : copies certifiées conformes, correspondance courante y compris les invitations aux réunions préparatoires, à l'exclusion du courrier ministériel, de toute correspondance comportant instructions générales et de celles destinées aux élus et aux chefs de service.

Article 32 - L'arrêté préfectoral susvisé du 10 octobre 2017 est abrogé.

Article 33 - Le secrétaire général et le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, 26 OCT. 2017



Michel LALANDE





Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la réglementation et
des libertés publiques

Bureau de la
réglementation générale
et économique

Arrêté préfectoral portant agrément de domiciliataire d'entreprises

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du commerce et notamment les articles L.123-11-2 et suivants et R.123-166-1 et suivants ;

Vu le code monétaire et financier et notamment ses articles L.561-37 et R.561-43 et suivants;

Vu l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme;

Vu le décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009 modifié par le décret n° 2012-928 du 31 juillet 2012 – art.18 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 mai 2011 prononçant jusqu'au 5 mai 2017, sous le n°59-2011-06, l'autorisation de la société PARTENAIRE DES PROFESSIONNELS GESTION, sise 13, rue Henri Ghesquière à HASNON 59178 et gérée par Madame Christine DESCHODT épouse LEGACHE pour exercer l'activité de domiciliataire d'entreprises ;

Vu la demande de renouvellement présentée par Madame Christine DESCHODT épouse LEGACHE ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Nord.

ARRÊTE

Article 1^{er} : La société PARTENAIRE DES PROFESSIONNELS GESTION dirigée et gérée par Madame Christine DESCHODT épouse LEGACHE, est autorisée à exercer l'activité de domiciliataire d'entreprises.

Article 2 : Le numéro de l'agrément est le 59-2017-06.

Article 3 : Le présent agrément est valable 6 ans.

Article 4 : Tout changement substantiel dans les modalités de fonctionnement de la société ou dans les conditions d'obtention du présent agrément doit être déclaré dans un délai de deux mois au préfet de son siège social

Article 5 : Le présent agrément est susceptible dans un délai de deux mois à compter de sa notification de faire l'objet d'un recours:

- gracieux auprès de mes services
- hiérarchique devant le Ministère de l'Intérieur
- contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (adresse postale : 5, rue Geoffroy Saint - Hilaire – CS 62039 – 59014 Lille Cedex)

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille le, **- 9 MAI 2017**

Le préfet

Pour le préfet et par délégation
Le chef de bureau

Etienne IRAGNES





PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la réglementation et
des libertés publiques

Bureau de la
réglementation générale
et économique

Arrêté préfectoral portant agrément de domiciliataire d'entreprises

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du commerce et notamment les articles L.123-11-2 et suivants et R.123-166-1 et suivants ;

Vu le code monétaire et financier et notamment ses articles L.561-37 et R.561-43 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

Vu le décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009 modifié par le décret n° 2012-928 du 31 juillet 2012 – art.18 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ;

Vu la demande présentée par Madame SABINUS-BUTEZ Christine et Monsieur CATRY Etienne en vue d'obtenir l'agrément de la société SAGEXNORD, sise 650, avenue du Général de Gaulle à BONDUES 59910 qu'ils dirigent en qualité de domiciliataire d'entreprises immatriculées au registre du commerce et des sociétés ;

Considérant que la société SAGEXNORD répond aux conditions requises pour prétendre de cet agrément ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1 : La société SAGEXNORD dirigée par Madame SABINUS-BUTEZ Christine et Monsieur CATRY Etienne est agréée sous le n°59-2017-08 en qualité de domiciliataire d'entreprises immatriculées au registre du commerce et des sociétés .

Article 2 : L'activité de domiciliation d'entreprises est exercée à l'adresse suivante : 650, avenue du Général de Gaulle à BONDUES 59910.

Article 3 : Le présent agrément est valable 6 ans.

Article 4 : Tout changement substantiel dans les modalités de fonctionnement de la société ou dans les conditions d'obtention du présent agrément doit être déclaré dans un délai de deux mois au préfet de son siège social.

.../...

Article 5 : Le présent agrément est susceptible dans un délai de deux mois à compter de sa notification de faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès de mes services
- hiérarchique devant le Ministère de l'Intérieur
- contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (adresse postale : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59 014 Lille Cedex)

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille le,

19 MAI 2017

Le préfet

Pour le préfet et par délégation
Le chef de bureau

Etienne IRAGNES





PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la réglementation et
des libertés publiques

Bureau de la
réglementation générale
et économique

Arrêté préfectoral portant agrément de domiciliataire d'entreprises

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du commerce et notamment les articles L.123-11-2 et suivants et R.123-166-1 et suivants ;

Vu le code monétaire et financier et notamment ses articles L.561-37 et R.561- 43 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

Vu le décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009 modifié par le décret n° 2012-928 du 31 juillet 2012 – art.18 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ;

Vu la demande présentée le 11 avril 2017 par Monsieur BATAILLE Jean-Pierre, président de la communauté de communes de Flandre Intérieure CCFI, en vue d'obtenir l'agrément de la communauté de communes de Flandre Intérieure, dont le siège est situé 41, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny à HAZEBROUCK 59190, en qualité de domiciliataire d'entreprises ;

Considérant que la communauté de communes de Flandre Intérieure CCFI répond aux conditions requises pour prétendre de cet agrément ;

Considérant l'absence d'obligation d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés des personnes morales françaises de droit public ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La communauté de communes de Flandre Intérieure est agréée sous le n°59-2017-07 en qualité de domiciliataire d'entreprises.

Article 2 : L'activité de domiciliation d'entreprises est exercée à l'adresse suivante : 41, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny à HAZEBROUCK 59190

Article 3 : Le présent agrément est valable 6 ans.

.../...

Article 4 : Tout changement substantiel dans les modalités de fonctionnement de l'établissement ou dans les conditions d'obtention du présent agrément doit être déclaré dans un délai de deux mois au préfet de son siège social.

Article 5 : Le présent agrément est susceptible dans un délai de deux mois à compter de sa notification de faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès de mes services
- hiérarchique devant le Ministère de l'Intérieur
- contentieux auprès du président du tribunal administratif de Lille (adresse postale : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59 014 Lille Cedex).

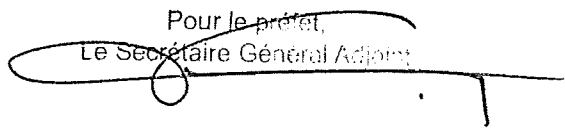
Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 29 MAI 2017

Le préfet

Pour le préfet,

Le Secrétaire Général Adjoint



Olivier GINEZ



PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la réglementation et
des libertés publiques

Bureau de la
réglementation générale
et économique

Arrêté préfectoral portant agrément de domiciliataire d'entreprises

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du commerce et notamment les articles L.123-11-2 et suivants et R.123-166-1 et suivants ;

Vu le code monétaire et financier et notamment ses articles L.561-37 et R.561-43 et suivants;

Vu l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme;

Vu le décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009 modifié par le décret n°2012-928 du 31 juillet 2012 – art.18 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2011 prononçant jusqu'au 11 juillet 2017, sous le n°59-2011-10, l'autorisation de la société CLAMART SERVICES, sise 2, chemin de la Blanchisserie - le village Suisse – à CAMBRAI 59400 et gérée par Monsieur LABALETTE Hugues pour exercer l'activité de domiciliataire d'entreprises;

Vu la demande de renouvellement présentée par Monsieur LABALETTE Hugues;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Nord.

ARRÊTE

Article 1^{er} : La société CLAMART SERVICES, sise 2, chemin de la Blanchisserie – le village Suisse – à CAMBRAI 59400 et gérée par Monsieur LABALETTE Hugues, est autorisée à exercer l'activité de domiciliataire d'entreprises.

Article 2 : Le numéro de l'agrément est le 59-2017-09.

Article 3 : Le présent agrément est valable 6 ans.

.../..

Article 4 : Tout changement substantiel dans les modalités de fonctionnement de la société ou dans les conditions d'obtention du présent agrément doit être déclaré dans un délai de deux mois au préfet de son siège social

Article 5 : Le présent agrément est susceptible dans un délai de deux mois à compter de sa notification de faire l'objet d'un recours:

- gracieux auprès de mes services
- hiérarchique devant le Ministère de l'Intérieur
- contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (adresse postale : 5, rue Geoffroy Saint - Hilaire – CS 62039 – 59014 Lille Cedex)

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille le, **12 JUIL. 2017**

Le préfet

Pour le préfet et par délégation

~~Pour le Préfet
et par délégation
Le Chef de Bureau~~

Etienne IRAGNES



PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la réglementation et
des libertés publiques

Bureau de la
réglementation générale
et économique

Arrêté préfectoral portant agrément de domiciliataire d'entreprises

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de commerce et notamment les articles L.123-11-2 et suivants et R.123-166-1 et suivants ;

Vu le code monétaire et financier et notamment ses articles L.561-37 et R.561-43 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

Vu le décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009 modifié par le décret n° 2012-928 du 31 juillet 2012 – art.18 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2017 autorisant la communauté de communes de Flandre Intérieure CCFI, sise 41, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny à HAZEBROUCK 59190 et dirigée par son président Monsieur BATAILLE Jean-Pierre à exercer l'activité de domiciliataire d'entreprises sous le n° 59-2017-07 ;

Considérant la demande d'exercer l'activité à l'adresse de l'établissement secondaire ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté du 29 mai 2017 est modifié comme suit :

- l'activité de domiciliation d'entreprises est exercée à l'adresse suivante 340, rue de l'Haeghe Doorne à METEREN 59270.

Article 2 : Le présent agrément est valable 6 ans.

Article 3 : Tout changement substantiel dans les modalités de fonctionnement de l'établissement ou dans les conditions d'obtention du présent agrément doit être déclaré dans un délai de deux mois au préfet de son siège social.

Article 5 : Le présent agrément est susceptible dans un délai de deux mois à compter de sa notification de faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès de mes services
- hiérarchique devant le Ministère de l'Intérieur
- contentieux auprès du président du tribunal administratif de Lille (adresse postale : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59 014 Lille Cedex).

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le

13 JUIL. 2017

Le préfet

Pour le Préfet
et par délégation
Le Chef de Bureau

Etienne IRAGNES



PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la réglementation et
des libertés publiques

Bureau de la
réglementation générale
et économique

Arrêté préfectoral portant agrément de domiciliataire d'entreprises

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du commerce et notamment les articles L.123-11-2 et suivants et R.123-166-1 et suivants ;

Vu le code monétaire et financier et notamment ses articles L.561-37 et R.561-43 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

Vu le décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009 modifié par le décret n° 2012-928 du 31 juillet 2012 – art.18 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ;

Vu la demande présentée par Messieurs DILLIES Pierre et DILLIES Hubert en vue d'obtenir l'agrément de la société DILIGENTIA – DILLIES & ASSOCIES SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE, sise 111, rue Berthe Morisot à LILLE 59000 qu'ils dirigent en qualité de domiciliataire d'entreprises immatriculées au registre du commerce et des sociétés ;

Considérant que la société DILIGENTIA – DILLIES & ASSOCIES SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE répond aux conditions requises pour prétendre de cet agrément ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1 : La société DILIGENTIA – DILLIES & ASSOCIES SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE dirigée par Messieurs DILLIES Pierre et DILLIES Hubert est agréée sous le n°59-2017-11 en qualité de domiciliataire d'entreprises immatriculées au registre du commerce et des sociétés .

Article 2 : L'activité de domiciliation d'entreprises est exercée à l'adresse suivante : 111, rue Berthe Morisot à LILLE 59000

Article 3 : Le présent agrément est valable 6 ans.

Article 4 : Tout changement substantiel dans les modalités de fonctionnement de la société ou dans les conditions d'obtention du présent agrément doit être déclaré dans un délai de deux mois au préfet de son siège social.

.../...

Article 5 : Le présent agrément est susceptible dans un délai de deux mois à compter de sa notification de faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès de mes services
- hiérarchique devant le Ministère de l'Intérieur
- contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (adresse postale : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59 014 Lille Cedex)

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille le, **31 JUIL. 2017**

Le préfet

Pour le préfet et par délégation
Le chef de bureau

Etienne IRAGNES





PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la réglementation et
des libertés publiques

Bureau de la
réglementation générale
et économique

Arrêté préfectoral portant agrément de domiciliataire d'entreprises

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du commerce et notamment les articles L.123-11-2 et suivants et R.123-166-1 et suivants ;

Vu le code monétaire et financier et notamment ses articles L.561-37 et R.561-43 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

Vu le décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009 modifié par le décret n° 2012-928 du 31 juillet 2012 – art.18 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ;

Vu la demande présentée par Messieurs DILLIES Pierre et DILLIES Hubert en vue d'obtenir l'agrément de la société DILIGENTIA – DILLIES & ASSOCIES SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE, sise 111, rue Berthe Morisot à LILLE 59000 qu'ils dirigent en qualité de domiciliataire d'entreprises immatriculées au registre du commerce et des sociétés ;

Considérant que la société DILIGENTIA – DILLIES & ASSOCIES SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE répond aux conditions requises pour prétendre de cet agrément ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1 : La société DILIGENTIA – DILLIES & ASSOCIES SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE dirigée par Messieurs DILLIES Pierre et DILLIES Hubert est agréée sous le n°59-2017-11 en qualité de domiciliataire d'entreprises immatriculées au registre du commerce et des sociétés .

Article 2 : L'activité de domiciliation d'entreprises est exercée à l'adresse suivante : 111, rue Berthe Morisot à LILLE 59000

Article 3 : Le présent agrément est valable 6 ans.

Article 4 : Tout changement substantiel dans les modalités de fonctionnement de la société ou dans les conditions d'obtention du présent agrément doit être déclaré dans un délai de deux mois au préfet de son siège social.

.../...

Article 5 : Le présent agrément est susceptible dans un délai de deux mois à compter de sa notification de faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès de mes services
- hiérarchique devant le Ministère de l'Intérieur
- contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (adresse postale : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59 014 Lille Cedex)

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille le, **31 JUIL, 2017**

Le préfet

Pour le préfet et par délégation
Le chef de bureau

Etienne IRAGNES





PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la réglementation et
des libertés publiques

Bureau de la
réglementation générale
et économique

Arrêté préfectoral portant agrément de domiciliataire d'entreprises

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du commerce et notamment les articles L.123-11-2 et suivants et R.123-166-1 et suivants ;

Vu le code monétaire et financier et notamment ses articles L.561-37 et R.561-43 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

Vu le décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009 modifié par le décret n° 2012-928 du 31 juillet 2012 – art.18 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ;

Vu la demande présentée par Madame LOYEZ-BRUSIN Marie-Christine et Monsieur LOYEZ Guy en vue d'obtenir l'agrément de la société GRELINE, sise 235, boulevard Clémenceau à MARCQ-EN-BAROEUL 59700 qu'ils dirigent en qualité de domiciliataire d'entreprises immatriculées au registre du commerce et des sociétés ;

Considérant que la société GRELINE répond aux conditions requises pour prétendre de cet agrément ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1 : La société GRELINE dirigée par Madame LOYEZ-BRUSIN Marie-Christine et Monsieur LOYEZ Guy est agréée sous le n°59-2017-12 en qualité de domiciliataire d'entreprises immatriculées au registre du commerce et des sociétés .

Article 2 : L'activité de domiciliation d'entreprises est exercée à l'adresse suivante : 235, boulevard Clémenceau à MARCQ-EN-BAROEUL 59700.

Article 3 : Le présent agrément est valable 6 ans.

Article 4 : Tout changement substantiel dans les modalités de fonctionnement de la société ou dans les conditions d'obtention du présent agrément doit être déclaré dans un délai de deux mois au préfet de son siège social.

.../...

Article 5 : Le présent agrément est susceptible dans un délai de deux mois à compter de sa notification de faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès de mes services
- hiérarchique devant le Ministère de l'Intérieur
- contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (adresse postale : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59 014 Lille Cedex)

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille le, **31 JUIL. 2017**

Le préfet

Pour le préfet et par délégation
Le chef de bureau

Etienne IRAGNES





PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la réglementation et
des libertés publiques

Bureau de la
réglementation générale
et économique

Arrêté préfectoral portant agrément de domiciliataire d'entreprises

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du commerce et notamment les articles L.123-11-2 et suivants et R.123-166-1 et suivants ;

Vu le code monétaire et financier et notamment ses articles L.561-37 et R.561-43 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

Vu le décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009 modifié par le décret n° 2012-928 du 31 juillet 2012 – art.18 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ;

Vu la demande présentée par Monsieur Ludovic LEFEBVRE en vue d'obtenir l'agrément de la société LE 21, sise 21, rue Luyot – Zone B – 59113 SECLIN dont la présidence est assurée par la société SOPARTEX représentée par son gérant Monsieur Ludovic LEFEBVRE en qualité de domiciliataire d'entreprises immatriculées au registre du commerce et des sociétés ;

Considérant que la société LE 21 répond aux conditions requises pour prétendre de cet agrément ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1 : La société LE 21 dont la présidence est assurée par la société SOPARTEX représentée par son gérant Monsieur Ludovic LEFEBVRE, est agréée sous le n°59-2017-13 en qualité de domiciliataire d'entreprises immatriculées au registre du commerce et des sociétés .

Article 2 : L'activité de domiciliation d'entreprises est exercée à l'adresse suivante : 21, rue Luyot – Zone B – 59113 SECLIN .

Article 3 : Le présent agrément est valable 6 ans.

Article 4 : Tout changement substantiel dans les modalités de fonctionnement de la société ou dans les conditions d'obtention du présent agrément doit être déclaré dans un délai de deux mois au préfet de son siège social.

.../...

Article 5 : Le présent agrément est susceptible dans un délai de deux mois à compter de sa notification de faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès de mes services
- hiérarchique devant le Ministère de l'Intérieur
- contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (adresse postale : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59 014 Lille Cedex)

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille le, **31 AOUT 2017**

Le préfet

Pour le préfet et par délégation

~~Pour le préfet et par délégation~~
la directrice de la réglementation
et des libertés publiques

Eliane DEL DIN



PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la réglementation et
des libertés publiques

Bureau de la
réglementation générale
et économique

Arrêté préfectoral portant agrément de domiciliataire d'entreprises

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du commerce et notamment les articles L.123-11-2 et suivants et R.123-166-1 et suivants ;

Vu le code monétaire et financier et notamment ses articles L.561-37 et R.561- 43 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

Vu le décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009 modifié par le décret n° 2012-928 du 31 juillet 2012 – art.18 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ;

Vu la demande présentée le 4 septembre 2017 par Monsieur DEBURGE Eric-Dominique, président du conseil d'administration – directeur général et de Monsieur DONNET Jean-Pierre, vice-président du conseil d'administration, en vue d'obtenir l'agrément de la Société Publique Locale (SPL) TRANSALLEY, dont le siège est situé 180, rue Joseph-Louis Lagrange à FAMARS (59300), qu'ils dirigent en qualité de domiciliataire d'entreprises immatriculées au registre du commerce et des sociétés ;

Considérant que la Société Publique Locale (SPL) TRANSALLEY répond aux conditions requises pour prétendre à cet agrément ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La Société Publique Locale (SPL) TRANSALLEY est agréée sous le n°59-2017-14 en qualité de domiciliataire d'entreprises.

Article 2 : L'activité de domiciliation d'entreprises est exercée à l'adresse suivante : 180, rue Joseph-Louis Lagrange à FAMARS (59300) et, pour les établissements secondaires, aux adresses suivantes :

- 251, rue Joseph-Louis Lagrange à FAMARS (59300)
- 80, avenue Roland Moreno à ANZIN (59410)

.../...

Article 3 : Le présent agrément est valable 6 ans.

Article 4 : Tout changement substantiel dans les modalités de fonctionnement de l'établissement ou dans les conditions d'obtention du présent agrément doit être déclaré dans un délai de deux mois au préfet de son siège social.

Article 5 : Le présent agrément est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de faire l'objet d'un recours :

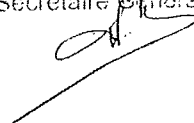
- gracieux auprès de mes services
- hiérarchique devant le Ministère de l'Intérieur
- contentieux auprès du président du tribunal administratif de Lille (adresse postale : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59 014 Lille Cedex).

Article 6 : Le secrétaire général de la Préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le **20 SEP. 2017**

Le préfet

Pour le préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint



Thierry MAILLES



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
de la Cohésion Sociale
du Nord

Mission Urgence
Sociale, Hébergement et
Insertion

Arrêté préfectoral portant agrément de l'association ARCHIPEL

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la construction et de l'habitation (CCH) et notamment les articles L. 365-3, L.365-4 et R. 365-1;

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion ;

VU le décret n°2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

VU l'arrêté du 27 juin 2012 portant agrément de l'association ARCHIPEL au titre des activités d'ingénierie sociale, technique et financière mentionnées au b) c) et d) de l'article R.365-1 du CCH et au titre des activités d'intermédiation locative et de gestion locative mentionnées au a) de l'article R365-1 du CCH

VU le dossier transmis le 20 juin 2017 par le représentant légal de l'association ARCHIPEL et déclaré complet le 31 juillet 2017 ;

VU l'avis favorable de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Nord ;

VU l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et du Secrétaire Général de la Préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'association ARCHIPEL, dont le siège social se situe au 193 rue du Général Leclerc 59871 Saint André, est agréée pour exercer dans le département du Nord les activités suivantes :

- **Au titre de l'Ingénierie Sociale Financière et Technique (ISFT):**

- b) l'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement ;
- c) l'assistance des requérants dans les procédures du droit au logement opposable devant les commissions de médiation ou les tribunaux administratifs ;

- d) la recherche de logements adaptés ;
- e) la participation aux réunions des commissions d'attribution HLM ;

- **Au titre de l'Intermédiation Locative-Gestion Locative et Sociale (IL-GLS):**

- a1) la location de logements en vue de leur sous-location auprès d'un organisme agréé pour son activité de maîtrise d'ouvrage ou d'un organisme HLM ;
- a2) la location de logements en vue de leur sous-location auprès de bailleurs autres que des organismes HLM.

Article 2 :

L'agrément est délivré à compter de la date de signature du présent arrêté, pour une durée de 5 ans renouvelable. L'agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations.

Le retrait est prononcé après avoir mis les intéressés en mesure de présenter leurs observations.

Article 3 :

Un compte-rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à l'autorité administrative compétente qui a délivré l'agrément.

Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE Cedex – dans les deux mois suivant sa notification au gestionnaire ou sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Article 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Lille, le **26 OCT. 2017**

Pour le Préfet du Nord et par délégation,
Le Secrétaire général par suppléance



Thierry MAILLES



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
de la Cohésion Sociale
du Nord

Mission Urgence
Sociale, Hébergement et
Insertion

Arrêté préfectoral portant agrément de l'association « Emmaus Douaisis » au titre de l'article R365-1-3 du code de la construction et de l'habitation

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L365-3 et l'article R365-1-2° et 3° dans sa rédaction issue du décret n°2010-398 du 22 avril 2010 – art.1 ;

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion ;

VU le décret n°2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

VU le dossier transmis par le représentant légal de l'association « Emmaus Douaisis » et déclaré complet concernant l'activité d'intermédiation locative et gestion locative sociale mentionnée au a) « la location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées auprès d'un organisme conventionné à l'allocation de logement temporaire (ALT) » de l'article R 365-1-3° du code de la Construction et de l'Habitation.

VU l'avis favorable de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Nord, qui a examiné les capacités de l'organisme à mener de telles activités conformément à l'article R365-1-3° du code de la construction et de l'habitation pour l'activité sus citée

Sur proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et du Secrétaire Général de la Préfecture du Nord ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'organisme à gestion désintéressée, «**Emmaus Douaisis** », association de loi 1901, dont le siège se situe 126, rue du Maréchal Joffre à Raimbeaucourt est agréé pour l'activité d'intermédiation locative et gestion locative sociale mentionnée au a) « la location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées auprès d'un organisme conventionné à l'allocation de logement temporaire (ALT) » de l'article R 365-1-3° du code de la Construction et de l'Habitation.

Article 2 :

L'agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable. L'agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations.

Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 3 :

Un compte-rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à l'autorité administrative compétente qui a délivré l'agrément.

Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62039 – 59 014 LILLE Cedex – dans les deux mois suivant sa notification au gestionnaire ou sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Article 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Lille, le **26 OCT. 2017**

Pour le Préfet du Nord et par délégation,
Le Secrétaire général par suppléance



Thierry MAILLES



PRÉFET DU NORD

Direction
Départementale de
la Cohésion sociale du
Nord

**Arrêté portant modification de la subdélégation de signature de Mme Annick PORTES
aux agents de la
Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Nord
(Délégation générale et ordonnancement secondaire)**

LA DIRECTRICE DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE DU NORD

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances,

Vu la loi n° 68 – 5 du 3 janvier 1968 modifiée relative à la réforme du droit des incapables majeurs,

Vu la loi n° 68 – 1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34,

Vu l'ordonnance n° 2003-850 du 4 septembre 2003 modifiée relative à la simplification de l'organisation et du fonctionnement du système de santé ainsi que des procédures de création d'établissements ou de services sociaux ou médico-sociaux soumis à autorisation, et notamment son article 21,

Vu l'ordonnance n°2015-904 du 23 juillet 2015 portant simplification du régime des associations et des fondations

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment son article 43,

Vu le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 relatif aux préfets délégués pour l'égalité des chances,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 76,-

Vu le décret du 8 août 2017 portant nomination de M. Thierry MAILLES, sous préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Hauts de France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 30 septembre 2015 portant nomination de Mme Sophie ELIZEON, préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Nord / Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord,

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant Monsieur Michel LALANDE, Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, Préfet de la zone de défense et de sécurité du Nord, Préfet du Nord à compter du 4 mai 2016,

Vu le décret du 31 octobre 2016 nommant M. Olivier JACOB, secrétaire général de la préfecture du Nord,

Vu l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans des directions départementales interministérielles,

Vu l'arrêté ministériel du 4 septembre 2012 portant nomination de Madame Annick PORTES, Directrice départementale de la cohésion sociale du Nord à compter du 10 septembre 2012,

Vu l'arrêté ministériel du 18 août 2017 portant nomination de Mme Laurence LECOUSTRE, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale en qualité de directrice départementale adjointe de la cohésion sociale du Nord

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2010 modifié portant l'organisation des services de la préfecture de la zone de défense Nord, de la région Nord –Pas-de-Calais et du département du Nord,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014162-0013 du 11 juin 2014 portant organisation de la Direction départementale de la Cohésion Sociale du Nord,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2017 portant délégation de signature à Mme Annick PORTES, directrice départementale de la Cohésion sociale du Nord (délégation générale et ordonnancement secondaire),

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 portant modification de la subdélégation de signature de Mme Annick PORTES aux agents de la Direction départementale de la cohésion sociale du Nord (délégation générale et ordonnancement secondaire),

Vu la circulaire interministérielle du 9 janvier 2014 relative à la révision de la cartographie des programmes et à la suppression des unités opérationnelles départementales (UO) des programmes 163 et 219,

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale du Nord.

ARRÊTE

A) Délégation générale :

Article 1^{er} – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Annick PORTES, directrice départementale de la cohésion sociale du Nord, Conseillère technique et pédagogique supérieure hors classe, la délégation de signature générale qui lui est conférée, est exercée par Mme Laurence LECOUSTRE, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, directrice départementale adjointe de la cohésion sociale du Nord.

Les sanctions disciplinaires du premier groupe demeurent cependant de la seule délégation de Madame Annick PORTES, directrice départementale de la cohésion sociale du Nord

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Annick PORTES, et de Mme Laurence LECOUSTRE, la délégation de signature qui leur est conférée, est exercée par M. Jésus DIEZ, attaché d'administration, en qualité de secrétaire général. En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Annick PORTES, de Mme Laurence LECOUSTRE et de M. Jésus DIEZ, la délégation de signature est exercée, dans le cadre de leurs attributions respectives, par les agents désignés ci-dessous ;

I – Secrétariat de la commission départementale de la cohésion sociale (CDCS) :

Actes afférents au fonctionnement et à l'organisation de la CDCS.

en fonction des thèmes abordés :

- Madame Ghislaine DESSAINT-POCHON, Inspectrice de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale,
- Madame Sylvie LABARE, Attachée principale d'administration de l'Etat
- Monsieur Patrick PIRET, Inspecteur de la jeunesse et des sports 1^{ère} classe.

II - Administration Générale :

Monsieur Jésus DIEZ, secrétaire général, Attaché d'administration pour :

II-1- Personnel : tous les actes relatifs à l'activité et au fonctionnement de la Direction ainsi que tous les actes relatifs à la gestion déconcentrée des personnels placés sous l'autorité du directeur, sous réserve de l'application des statuts existants, à l'exclusion des sanctions disciplinaires du premier groupe.

II-2- Comité Technique et CHSCT DDI : correspondances.

II-3- Commission de Réforme et Comité Médical :

II-3-1- Gestion de la commission de réforme : constitution et présidence. Avis émis en commission de réforme statuant pour les personnels relevant de la fonction publique d'État (décret N° 86-442 du 14 mars 1986 modifié) et de la fonction publique hospitalière. Actualisation des listes de médecins agréés pour publication au RAA.

II-3-2 - Suivi du Comité médical : pour les personnels relevant de la fonction publique d'État et de la fonction publique hospitalière.

II-3-3 – Actualisation des listes de médecins agréés (pour publication au RAA).

II-4- Tous les actes relatifs au contentieux administratif (à l'exclusion des contentieux réservés au service juridique de la préfecture)

« En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jésus DIEZ, la délégation de signature qui lui est conférée, est exercée par les agents suivants :

- pour la commission de Réforme et comité Médical :

- Monsieur Thierry DEQUIDT, secrétaire administratif de classe normale.

III - Délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité :

Madame Nathalie THIBAUT, Déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité pour tous courriers, notes, actes et décisions relevant de ce domaine.

IV – Mission Urgence Sociale, Hébergement et Insertion :

Madame Ghislaine DESSAINT-POCHON, Inspectrice de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale pour :

IV-1 - Etablissements et services sociaux :

IV-1-1- Décisions de l'autorité de tarification visées aux articles R 314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des Familles (CASF) :

- IV-1-1-a- Instruction et approbation des programmes d'investissements
- IV-1-1-b- Proposition de modifications budgétaires
- IV-1-1-e- Modifications budgétaires en cours d'exercice et gestion financière
- IV-1-1-f- Établissement et utilisation des tableaux de bord
- IV-1-1-g- Demande d'information à caractère financier

IV-1-2-Procédure d'autorisation (articles R 313-1 et suivants du CASF) :

- IV-1-2-a- Réception des demandes d'autorisation présentées en application de l'article L 312-1 du CASF (article R 313-2 du CASF).
- IV-1-2-b- Réclamation des pièces manquantes ou incomplètes (article R 313-5 du CASF).
- IV-1-2-c- Notification de décisions (article R 313-7 du CASF).
- IV-1-2-d- Contrôle de conformité (article D 313-11 à D 313-14 du CASF).
- IV-1-2-e- Toute correspondance relative à la réception et à l'instruction des évaluations internes et externes (article L312-8 du CASF)
- IV-1-2-f- Les courriers d'injonction relatif au renouvellement de l'autorisation (article L313-5 du CASF)
- IV-1-2-g- Toute correspondance relative à la réception et à l'instruction des appels à projets sociaux (article L313-1-1 du CASF)

IV -1-3- Décisions concernant la gestion et le déroulement de carrière des directeurs d'établissements sociaux publics (avancement et changement d'échelon).

IV-1-4- Conventions relatives aux modalités de fonctionnement des établissements sociaux.

IV-1-5- Toute correspondance relative à la réception et à l'instruction des demandes de subventions de l'État pour des projets d'investissement (décret N° 99-1060 du 16 décembre 1999 articles 4 et 6 modifiés) et notamment les avis de réception des dossiers, demandes de pièces manquantes, accusé de réception des dossiers complets (avec ou sans autorisation de commencer les travaux).

IV-1-6- Contrôles prévus aux articles L 313-13 du code de l'action sociale et des familles (contrôle de l'activité des établissements et services sociaux) et L 331-1 du CASF (surveillance des établissements soumis à autorisation et à déclaration).

IV-1-7- Conventions, arrêtés et conventions pluri annuelles attributifs de subventions d'actions relevant des BOP 177,303 et 304 (Circulaire du 24 décembre 2002 relative aux subventions de l'État aux associations).

IV-1-8- Signature des contrats pluriannuels prévus à l'article L. 313-11 du CASF.

IV-1-9- Les arrêtés de subvention pour l'hébergement d'urgence.

IV-1-10 Toute correspondance et arrêté d'attribution relatifs aux aides sociales (L121-7 du CASF)

IV-2 - Décisions relatives à la prise en charge au titre de l'aide sociale dans les centres d'hébergement et de réinsertion sociale (article L 111-3-1 du CASF).

IV-3 - Solidarités actives :

IV-3-1- Revenu de Solidarité Active (RSA) : tableaux de suivis, notes et lettres.

IV-4 - Aide aux organismes logeant à titre temporaire des personnes défavorisées ou gérant des aires d'accueil des gens du voyage :

IV-4-1- Signature des conventions avec les associations et les centres communaux d'action sociale dans le cadre de l'allocation logement temporaire en faveur des personnes défavorisées (article L 851-1 du code de la sécurité sociale).

IV-4-2- Signature des conventions avec les communes et établissements publics de coopération intercommunale et les personnes morales gérant une aire d'accueil des gens du voyage (article L 851-1 du code de la sécurité sociale).

IV-5 – Toute correspondance relative à la réception et à l'instruction des demandes d'agrément préfectoral (L365-3 et L365-4 du CASF)

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Ghislaine DESSAINT-POCHON, la délégation de signature qui lui est conférée, est exercée par les agents suivants :

- pour les établissements, les centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) et autres services sociaux, par ordre de priorité :

Mme Cécile SOULARD, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale

➤ Madame Audrey HENRY, inspectrice de l'action sanitaire et sociale

➤ Madame Nathalie RIQUOIR, inspectrice de l'action sanitaire et sociale

➤ Madame Chantal DERE COURT, inspectrice de l'action sanitaire et sociale

➤ Monsieur Abdelkader HARIZI, contractuel de catégorie A

➤ Monsieur Jean-Luc CAUDMONT, inspecteur de l'action sanitaire et sociale

➤ Monsieur Cyril VALLEE, inspecteur de l'action sanitaire et sociale

➤ Nicolas SERRY, inspecteur de l'action sanitaire et sociale

➤ Michael DE PAIX DE CŒUR, inspecteur de l'action sanitaire et sociale

- pour les organismes subventionnés, par ordre de priorité :

-Mme Cécile SOULARD, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale

➤ Madame Nathalie RIQUOIR, inspectrice de l'action sanitaire et sociale

➤ Monsieur Jean-Luc CAUDMONT, inspecteur de l'action sanitaire et sociale

➤ Monsieur Cyril VALLEE, inspecteur de l'action sanitaire et sociale

➤ Madame Chantal DERE COURT, inspectrice de l'action sanitaire et sociale

➤ Monsieur Abdelkader HARIZI, contractuel de catégorie A

➤ Madame Virginie CATOEN, contractuelle de catégorie A

➤ Nicolas SERRY, inspecteur de l'action sanitaire et sociale

➤ Michael DE PAIX DE CŒUR, inspecteur de l'action sanitaire et sociale

- pour l'aide aux organismes logeant à titre temporaire des personnes défavorisées, par ordre de priorité :

Mme Cécile SOULARD, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale

➤ Madame Virginie CATOEN, contractuelle de catégorie A

➤ Madame Nathalie RIQUOIR, inspectrice de l'action sanitaire et sociale

➤ Monsieur Jean-Luc CAUDMONT, inspecteur de l'action sanitaire et sociale

➤ Monsieur Cyril VALLEE, inspecteur de l'action sanitaire et sociale

➤ Madame Chantal DERE COURT, inspectrice de l'action sanitaire et sociale

➤ Nicolas SERRY, inspecteur de l'action sanitaire et sociale

➤ Michael DE PAIX DE CŒUR, inspecteur de l'action sanitaire et sociale

- pour les gens du voyage :

➤ Mme Cécile SOULARD, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale

➤ Monsieur Jean-Luc CAUDMONT, inspecteur de l'action sanitaire et sociale

V - Mission accès au logement :

Madame Sylvie LABARE, Attachée principale d'administration de l'Etat pour :

V-1- Droit au logement opposable :

V-1-1 – Demandes d'avis aux maires des communes désignées pour le relogement des personnes dont la demande a été acceptée par la commission de médiation prévue à l'article L 441-2-3 du code de la construction et de l'habitation.

V-1-2 – Désignation aux organismes bailleurs en charge du relogement, des personnes dont la demande a été acceptée par la commission de médiation prévue à l'article L 441-2-3 du code de la construction et de l'habitation.

V-1-3 – Information des personnes dont la demande a été acceptée par la commission de médiation prévue à l'article L 441-2-3 du code de la construction et de l'habitation, concernant le bailleur chargé de leur relogement.

V-1-4 – Courriers relatifs au secrétariat de la commission départementale de médiation : accusés de réception des recours déposés au titre des articles L 300-1 et L 441-2-3 du code de la construction et de l'habitation, courriers adressés aux requérants, convocations des membres de la commission départementale de médiation, notifications aux requérants des décisions de la commission départementale de médiation.

V-2- Commission de coordination des actions de prévention des expulsions (CCAPEX):

Signature des courriers, convocations, procès-verbaux, notification des avis et recommandations rendus par la CCAPEX, article 59 de la loi n°2009-323 du 25 mars 2009.

V-3- Expulsions domiciliaires :

V-3-1 - Courriers adressés aux usagers, aux services sociaux et aux tribunaux relatifs aux assignations et aux commandements de quitter les lieux.

V-3-2 - Courriers relatifs à l'instruction des demandes de concours de la force publique, à l'exception des décisions d'octroi du concours de la force publique

V-3-3 – Courriers relatifs à l'instruction des demandes d'indemnisation en cas de refus d'octroi du concours de la force publique, à l'exception des protocoles transactionnels d'indemnisation

V-4 – Logement des publics prioritaires :

V-4-1 Courriers adressés aux organismes bailleurs relatifs au logement des publics prioritaires

V-4-2 Courriers adressés aux usagers en demande de logement

V-5 Logement des fonctionnaires de l'État :

V-5-1 - Courriers adressés aux organismes bailleurs relatifs aux demandes de logement des fonctionnaires, à la gestion des logements du contingent préfectoral réservataires de logements sociaux pour les fonctionnaires de l'État, à l'exclusion des courriers de réservation des logements.

V-5-2 - Courriers adressés aux usagers fonctionnaires de l'État en demande de logement.

V-6- Commission départementale de conciliation :

V-6-1 - Courriers adressés aux usagers saisissant la commission départementale de conciliation.

V-6-2 - Courriers de réponse adressés aux usagers relatifs aux relations locatives.

V-7 - Lutte contre l'habitat indigne

Courriers adressés aux locataires, aux propriétaires ou aux services communaux relatifs à l'insalubrité

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sylvie LABARE, attachée principale d'administration de l'Etat, la délégation de signature qui lui est conférée, est exercée par Monsieur Émile OBERT, ingénieur principal divisionnaire des travaux publics de l'État du ministère de l'égalité des territoires et du logement ;

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Sylvie LABARE et de Monsieur Emile OBERT, la délégation de signature qui leur est conférée, est exercée par Madame Véronique COEUGNART, Attachée principale d'administration de l'Etat, pour ce qui concerne la lutte contre l'habitat indigne (titre V-7), par Madame Delphine WYART, attachée d'administration de l'Etat pour ce qui concerne la CCAPEX (V-2) et les expulsions locatives (V-3) et en son absence par Mme Dominique CARDON, secrétaire administrative de classe exceptionnelle du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer pour ce qui concerne les expulsions du parc privé (Titre V-3-1) et, par Catherine LOUISE, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outremer, pour ce qui concerne les expulsions du parc public (Titre V-3-1)

VI - Mission accompagnement des personnes et des familles :

Madame Audrey ANTSON, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale pour :

VI-1- Protection de la famille et de l'enfance :

VI-1-1- Exercice de la tutelle des pupilles de l'État (article L 224-1 du CASF).

VI-1-2- Établissement de tous les actes d'administration des deniers pupillaires (article L 224-9 du CASF).

VI-1-3- Exercice de la tutelle des incapables majeurs (loi N° 68-5 du 3 janvier 1968). Arrêtés fixant les prix de revient prévisionnels et définitifs des tutelles aux prestations sociales (articles R 167-23 et R 167-24 du CASF).

VI-1-4- Reconnaissance de l'aptitude aux activités de conseil conjugal.

VI-1-5- Points relatifs aux services et mandataires judiciaires à la protection juridique des majeurs : Établissements et services sociaux §1, 2, 7 et 8 pour le BOP 304 :

VI-1-6- Surendettement des ménages : présidence des commissions, suivi et courriers.

VI-2- Personnes handicapées :

VI-2-1- Décisions relatives à l'attribution de la carte de stationnement collectives pour personnes handicapées (article R 241-16 à R 241-18 du CASF) :

VI-2-2- Décisions prises lors des commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH). »

VI- 3 - Commission Départementale d'Aide Sociale :

VI-3-1- Notifications des décisions de la Commission Départementale d'Aide sociale et toute communication relative au secrétariat ainsi qu'à l'instruction des dossiers soumis à l'examen de la dite Commission (articles L 134-1 à L 134-10 du CASF).

« En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Audrey ANTSON, la délégation de signature qui lui est conférée, est exercée par les agents suivants :

- pour l'exercice de la tutelle des pupilles de l'Etat (VI-1-1) et l'établissement de tous les actes d'administration des deniers pupillaires (VI-1-2) :

➤ Mme Christiane LEFEBVRE, secrétaire administrative.

➤ M. Thierry VERMAUT, secrétaire administratif classe normale

- pour les décisions relatives à l'attribution de la carte de stationnement collectives pour personnes handicapées (article R 241-17 et R 241-18 du CASF) – (Titre VI-2-1) et les décisions prises lors des commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) (Titre VI-2-2) :
Madame Céline PENET, attachée d'administration

- pour la CDAS : notifications des décisions de la CDAS et toute communication relative au secrétariat ainsi qu'à l'instruction des dossiers soumis à l'examen de la dite commission (articles L 134-1 à L 134-10 du CASF) :
- Mme Angélique DEPONDT, attachée d'administration
- Mr J. DIEZ , attaché d'administration

VII - Mission Jeunesse, Sport et Vie Associative :

Monsieur Patrick PIRET, Inspecteur de la Jeunesse et des Sports pour :

VII-1- Tout acte relatif au fonctionnement du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative - CDJSVA - (hors formation interdiction d'exercer de ce conseil relevant des points VIII-10 et VIII-11).

VII-2- Validation des stages pratiques du Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD) et du BAFA.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick PIRET, inspecteur de la Jeunesse et des Sports de 1^{ère} classe, la délégation de signature qui lui est conférée, est exercée par Monsieur Jean-Yves DELBROUCQ, secrétaire administratif de classe exceptionnelle pour les courriers concernant les dossiers relatifs au BAFA.

VII-3- Soutien aux projets éducatifs des organisateurs et à la qualité des accueils.

VII-4- Actions en faveur de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire (JEP) :

VII-4-1- Soutien aux politiques éducatives territoriales (projets collectifs structurants à caractère éducatif) : accès aux loisirs éducatifs de qualité, livre et lecture, prévention de l'illettrisme, chantiers de jeunes, sensibilisation à l'Europe, développement durable et pratique culturelle des jeunes.

VII-4-2- Aide à l'autonomie des jeunes et à l'initiative des jeunes, labellisation des points information jeunesse (évaluation et promotion).

VII-4-3- Promotion de l'engagement et de la mobilité des jeunes : mise en œuvre du service civique et appui aux autres formes d'engagement bénévole et de volontariat ; référent départemental du programme européen jeunesse en action (PEJA).

VII-4-4- Expérimentations sociales pour la jeunesse.

VII-5- Développement de la vie associative :

VII-5-1- Agréments des associations : JEP et Sports (pour les seules associations locales non affiliées à une Fédération Française sportive agréée par le Ministère en charge des sports).

VII-5-2- Appui et conseils aux associations (diagnostics locaux d'accompagnement et aide à la structuration du tissu associatif : postes FONJEP).

VII-5-3- Soutien à la formation des bénévoles.

En cas d'absence de Monsieur Patrick PIRET, Inspecteur de la jeunesse et des sports, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée par les agents suivants :

- Protection des mineurs en Accueils de loisirs et Séjours de vacances :
➤ Mme Cathy BIRONNEAU COMBELLES, conseillère d'éducation populaire et de jeunesse.

- Actions en faveur de la Jeunesse et de l'Education Populaire :

➤ Madame Séverine RONDEL, conseillère d'éducation populaire et de jeunesse.

- Développement de la Vie associative, postes FONJEP, expérimentations sociales pour la Jeunesse, actes relatifs au Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative (CDJSVA) dans sa formation spécialisée : agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire :

➤ Madame Séverine RONDEL, Déléguée départementale à la Vie Associative (DDVA) conseillère d'éducation populaire et de jeunesse.

- Service Civique :

➤ Madame Christine DUBOIS, conseillère d'éducation populaire et de la Jeunesse.

VII-6- Gestion du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) :

VII-6-1- Développement de la pratique sportive associative.

VII-6-2- Développement de la pratique sportive en direction des publics prioritaires (pratique féminine, personnes handicapées, habitants des quartiers sensible et des territoires carences).

VII-6-3- Promotion et prévention de la santé par le sport.

VII-6-4- Promotion de la lutte contre les violences et les incivilités dans le sport.

VII-6-5 Activités physiques et sportives :

VII-6-6- Procédures liées aux formations non diplômantes et à l'observation de l'emploi dans le domaine du sport.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick PIRET, la délégation de signature qui lui est conférée, est exercée par :

- Monsieur Régis LEBBRECHT, professeur de sport.
- Monsieur Nicolas DELDYCKE, professeur de sport

VII-7- Sport et respect de l'environnement :

Promotion et suivi administratif de la thématique « Sport et développement durable ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick PIRET, la délégation qui lui est conférée, est exercée par :

➤ Monsieur Nicolas DELDYCKE, professeur de sport

VIII – Mission inspection, contrôle audit et évaluation :

Madame Maryse BENJAMIN, Inspectrice de la jeunesse et des sports de 1^{ère} classe pour :

Tous documents relatifs à son domaine de compétence et notamment ceux portant sur les matières suivantes :

VIII-1- Suivi administratif et réglementaire des accueils collectifs de mineurs (ACM) : contrôle et évaluation, préservation de la sécurité physique et morale des enfants et des adolescents en ACM.

VIII-2- Contrôle et accompagnement des établissements d'activités physiques et sportives.

VIII-3- Procédures de déclaration des éducateurs sportifs diplômés ou stagiaires et de renouvellement des cartes professionnelles d'éducateurs.

VIII- 4- Procédures d'équivalences de diplômes et de reconnaissance des qualifications (libre établissement, libre prestation de services).

VIII-5- Procédures de déclaration et d'autorisation des manifestations sportives.

VIII-6- Procédures d'homologation des enceintes sportives et réglementation liée aux équipements sportifs.

VIII-7- Actes liés aux procédures de police administrative et à la préservation de la sécurité physique et morale des pratiquants.

VIII-8- La gestion des plaintes et signalements.

VIII-9- La coordination et le suivi du plan régional d'inspection, contrôle, audit, évaluation – PRICE - en ce qui concerne la DDCS du Nord (protection des usagers et contrôle des activités des bénéficiaires de financements publics).

VIII-10- La protection des mineurs en accueils collectifs (ACM) : dossiers examinés en formation interdiction d'exercer uniquement.

VIII-11- Le conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative – CDJSVA – (formation interdiction d'exercer uniquement du CDJSVA).

VIII-12- Appui juridique et méthodologique en matière d'inspection, contrôle, audit, évaluation

En cas d'empêchement de Madame Maryse BENJAMIN, la délégation qui lui est conférée, est exercée par Monsieur Eric BYHET, Professeur de sport, pour les points VIII-1 à VIII-6.

B) Ordonnancement secondaire :

Article 3 – En application de l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2017 en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Annick PORTES, la délégation de signature qui lui est conférée, est exercée par Mme Laurence LECOUSTRE.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Annick PORTES et de Mme Laurence LECOUSTRE, la délégation de signature qui leur est conférée, est exercée par Monsieur Jésus DIEZ

Article 4 - En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Annick PORTES, de Mme Laurence LECOUSTRE et de M. Jésus DIEZ, la délégation de signature qui leur est conférée, est exercée par ordre de priorité :

- Pour le BOP 135, par Madame Sylvie LABARE, attachée principale d'administration de l'Etat, par M. Emile OBERT, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, par Mme Véronique COEUGNART, attachée principale d'administration de l'Etat
- Pour les BOP 177, 304, 303,104, par Madame Ghislaine DESSAINT-POCHON, inspectrice de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale, par Mme Cécile SOULARD, inspectrice principale des affaires sociales, par M. Jean Luc CAUDMONT, inspecteur de l'action sanitaire et sociale, par Mme Chantal DERE COURT, inspectrice de l'action sanitaire et sociale, par M. Cyril VALLEE, inspecteur de l'action sanitaire et sociale, par Mme Audrey HENRY, inspectrice de l'action sanitaire et sociale, par M. Nicolas SERRY, inspecteur de l'action sanitaire et sociale, par M. Abdelkader HARIZI, contractuel de catégorie A
- Pour les BOP 304, 157, par Madame Audrey ANTON, inspectrice de l'action sanitaire et sociale,
- Pour le BOP 163, CNDS, par Monsieur Patrick PIRET, inspecteur de la Jeunesse et des sports,
- Pour le BOP 333, par Monsieur Régis ZALEWSKI, secrétaire administratif de classe supérieure des ministères sociaux.

Article 5 - La directrice de la DDCS du Nord donne délégation aux agents suivants dont certains également mentionnés à d'autres titres dans le présent arrêté :

- Monsieur Jésus DIEZ, Attaché d'administration
- Madame Maryse BENJAMIN, inspectrice de la jeunesse et des sports,
- Madame Audrey ANTON, inspectrice de l'action sanitaire et sociale,
- Madame Angélique DEPONDT, attachée d'administration des affaires sociales,

- Monsieur Emile OBERT, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat,
- Madame Véronique COEUGNART, attachée principale d'administration de l'Etat
- Monsieur Abdelkader HARIZI, contractuel de Catégorie A,
- Monsieur Régis ZALEWSKI, Secrétaire administratif de classe supérieure des ministères sociaux,
- Monsieur Didier LEGRAND, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe des ministères sociaux,
- Madame Dominique BILLE, adjoint administratif de 1^{ère} classe des ministères sociaux,
- Madame Corinne LEBLEU, adjoint administratif de 1^{ère} classe des ministères sociaux,
- Madame Michèle DELATTRE, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe des ministères sociaux,
- Madame Magalie Pochet, adjoint administratif de 2^{ème} classe des ministères sociaux,
- Madame Virginie TOURBIER, adjoint administratif de 1^{ère} classe des ministères sociaux,
- Mme Audrey HENRY, inspectrice des affaires sociales
- Monsieur DE PAIX DE CŒUR Michael, inspecteur de l'action sanitaire et sociale
- Madame DELEBARRE Sabrina, adjoint administratif
- Mme KORCZ Elisabeth, contractuelle de catégorie C

A l'effet de valider, dans l'application financière CHORUS Formulaires, les transactions liées à l'exécution des dépenses et des recettes non fiscales, sur l'ensemble des dossiers attachés à l'unité opérationnelle (UO) DDCS du Nord.

Article 6 - La directrice de la DDCS du Nord donne délégation aux agents suivants également mentionnés à d'autres titres dans le présent arrêté, à l'effet de procéder aux opérations budgétaires dans l'application CHORUS COEUR :

- Monsieur Jésus DIEZ, Attaché des affaires sociales,
- Madame Maryse BENJAMIN, inspectrice de la jeunesse et des sports,
- Madame Audrey ANTON, inspectrice de l'action sanitaire et sociale,
- Monsieur Régis ZALEWSKI, secrétaire administratif de classe supérieure des ministères sociaux.
- Monsieur Emile OBERT, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat
- Madame Audrey HENRY, inspectrice de l'action sanitaire et sociale
- Monsieur Abdelkader HARIZI, contractuel de catégorie A

à l'effet de procéder aux opérations budgétaires dans l'application CHORUS DT :

- Monsieur Jésus DIEZ, Attaché des affaires sociales,
- Monsieur Thierry DEQUIDT, secrétaire administratif de classe normale
- Monsieur Régis ZALEWSKI, secrétaire administratif de classe supérieure

Article 7 - La signature des agents habilités sera accrédité auprès du comptable payeur général.

Article 8 - L'arrêté du 16 juin 2017 portant modification de la subdélégation de signature de Mme Annick PORTES aux agents de la DDCS susvisé est abrogé.

Article 10 - Le présent arrêté prend effet à compter de la date de parution au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Article 11 - Madame Annick PORTES, Directrice départementale de la cohésion sociale du Nord, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés par la Direction départementale de la Cohésion sociale du Nord.

Fait à Lille, le 26 OCT. 2017

Pour le Préfet,
La directrice Départementale
De la cohésion sociale du Nord


Annick PORTES

L'Administrateur général des Finances Publiques
soussigné, certifie que les biens concernés par le
présent acte ou la présente ordonnance
d'expropriation, sont immatriculés à l'inventaire
propriétés de l'État, Chorus Re-Fx,



sous le numéro 52000000344
Lille le 23/06/2017
L'Administrateur général des Finances Publiques

**PREFET DE LA REGION
HAUTS DE FRANCE**

-:- :- :-

**AVENANT A LA CONVENTION D'UTILISATION
N° 059-2014-0308
relatif à la mise à disposition d'un ensemble immobilier sis dans le département du
Nord**

-:- :- :-

Les soussignés :

1°- Michel LALANDE, Préfet de la région Hauts de France, Préfet du Nord, dont les bureaux
sont au 12 rue Jean sans peur 59039 LILLE CEDEX,

ci-après dénommé le propriétaire,

d'une part,

2°- L'Université de Lille I Sciences et Technologies, représentée par son président, Jean
Christophe CAMART, dont les bureaux sont à Cité scientifique – bâtiment A3 59655
VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX,

ci-après dénommée l'utilisateur,

d'autre part,

sont, en présence de l'administration chargée du Domaine, convenus du dispositif suivant :

EXPOSE

Le présent avenant réduit le périmètre de la convention d'utilisation n°059-2014-0308 signée
le 14 novembre 2016 avec l'Université Lille 1 Sciences et Technologies. Il en modifie l'article
2, et les annexes 1 et 2 pour rester en cohérence avec la convention n°059-2016-0386
conclue avec la même université et la communauté d'universités et d'établissements « Lille
Nord de France » pour autoriser la signature d'un contrat de partenariat sur son emprise.

AVENANT A LA CONVENTION

Article 1

Modification de la convention d'utilisation

L'article 2 de la convention n°059-2014-0308 est modifié comme suit :

« Article 2 : Désignation de l'immeuble

Ensemble immobilier constitué de 80 bâtiments, parkings, espaces sportifs, voiries et terrains appartenant à l'Etat sis à VILLENEUVE D'ASCQ, avenue Paul Langevin cadastré comme suit :

- section NT n^{os} 134, 160, 246, 248, 251, 253, 254, 255p, 258, 268, 270 et 271,
- section NV n^{os} 7, 9, 12, 13, 14, 19, 21, 23, 29, 45, 46, 66, 69, 70, 72, 74, 80, 83, 85, 87, 88, 89, 90, 91, 93, 97, 99, 102, 103, 107, 108, 109, 111, 114, 115 et 117,
- section NX n^{os} 13, 44, 98p, 111, 114, 115 et 118,
- section NZ n^{os} 1, 2, 3, 4, 5p, 10, 28, 29, 32, 33, 37, 40, 43, 45, 47 et 48,
- section PB n°131,

pour une superficie cadastrale totale de 661 951,90 m²,

le tout étant repris en jaune sur le plan en annexe 1 et désigné désormais par le seul mot IMMEUBLE,

L'immeuble est identifié sur le registre CHORUS Re-Fx sous le numéro 132271. S'agissant d'une emprise comportant divers bâtiments, un état récapitulatif figure en annexe 2.

Sauf prescription contraire, les dispositions de la présente convention s'appliquent automatiquement aux constructions nouvelles qui viendraient à être édifiées sur la dépendance domaniale désignée ci-dessus. Le propriétaire est informé de la réalisation de toute nouvelle construction. »

Les annexes 1 et 2 correspondant à cette nouvelle emprise sont modifiées par celles jointes au présent avenant.

Article 2

Les autres articles et conditions de la convention d'utilisation n° 059-2014-0308 ne sont pas modifiés.

Article 3

Entrée en vigueur

Le présent acte entre en vigueur le jour de sa signature.

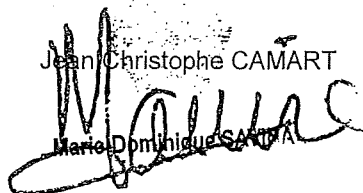
Le présent acte est signé en trois exemplaires, un pour chacune des deux parties et le troisième pour la Division Domaine de la Direction Régionale des Finances Publiques de la région Hauts de France et du département du Nord, qui assure la gestion des conventions d'utilisation et le contrôle de leur conformité à la politique immobilière de l'Etat.

Fait à Lille, le 11 OCT. 2017

Le représentant du service utilisateur,
Le Président de l'Université de Lille I
Sciences et Technologies,

Pour le Président et par délégation
La Directrice Générale des Services par intérim
Université Lille 1

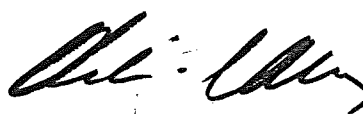
Jean Christophe CAMART



Mario Dominique SARRA

Le Préfet de la région Hauts de France,
Préfet du Nord, et par délégué

Le Secrétaire Général



Olivier JACOB

Département :
NORD

Commune :
VILLENEUVE D ASCQ

Section : NZ
Feuille : 000 NZ 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/5000

Date d'édition : 08/03/2016
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50
©2014 Ministère des Finances et des Comptes
publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Pour le Préfet et par délégation
La Directrice Générale des Services par Interim
Université Lille 1

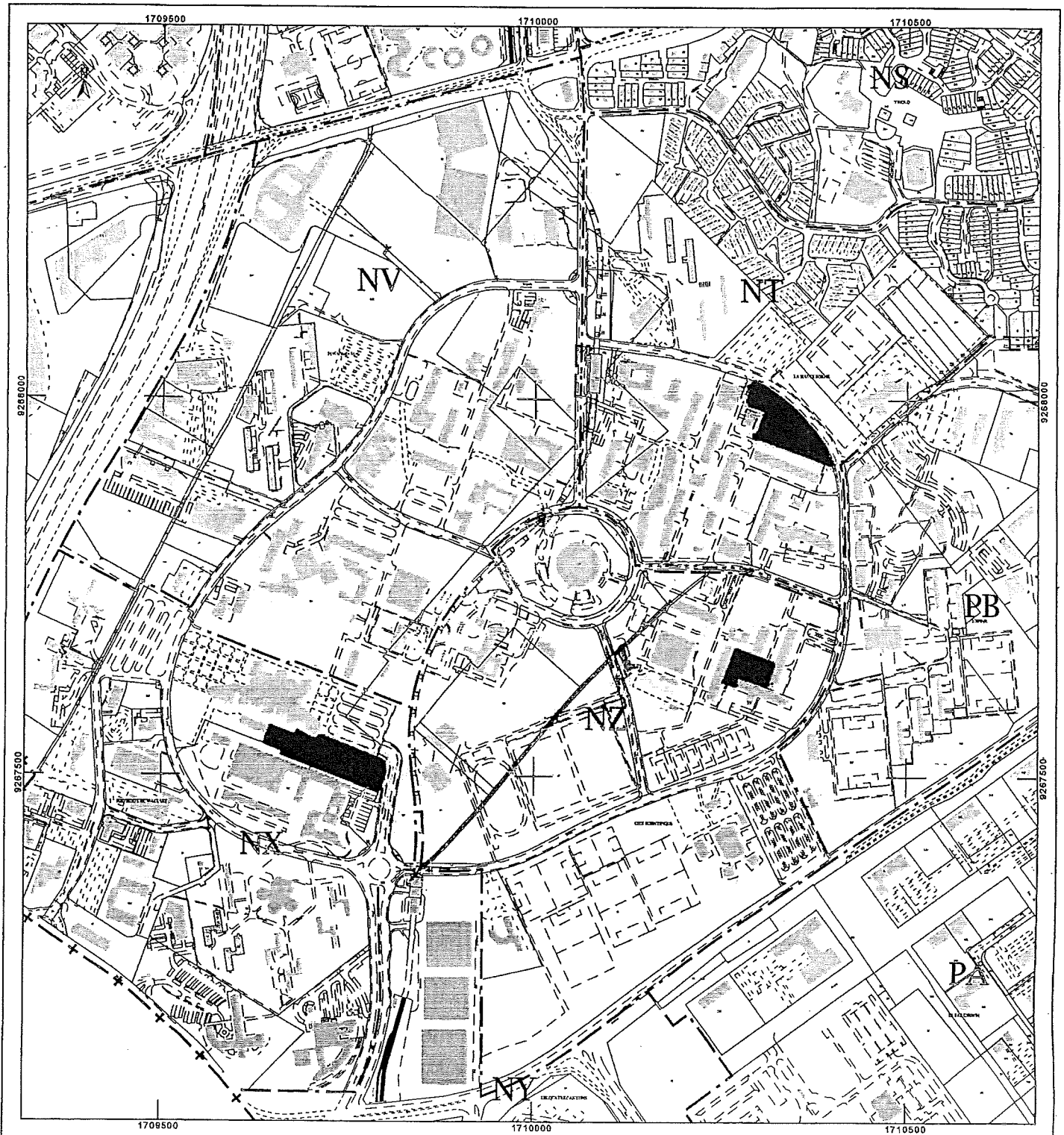
Maurice
Annexe 1
Marie-Dominique SAVINA

■ Emprise CDU 059-2016-0386

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
LILLE 2
CENTRE FINANCES PUBLIQUES 22 RUE
LAVOISIER 59466
59466 LOMME CEDEX
tél. 03 20 30 49 54 -fax
cdf.lille-2@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



L'administrateur général des Finances Publiques
soussigné, certifie que les biens concernés par le
présent acte ou la présente ordonnance
d'expropriation, sont immatriculés à l'inventaire
propriétés de l'Etat, Chorus Re-Fx,



sous le numéro *Sp. av. 486*
Lille le *22/10/2017*
L'administrateur général des Finances Publiques

**PREFET DE LA REGION
HAUTS DE FRANCE**

-:- :- :-

**AVENANT A LA CONVENTION D'UTILISATION
N° 059-2016-0386
relatif à la mise à disposition d'un ensemble immobilier sis dans le département du
Nord**

-:- :- :-

Les soussignés :

1°- Michel LALANDE, Préfet de la région Hauts de France, Préfet du Nord, dont les bureaux
sont au 12 rue Jean sans peur 59039 LILLE CEDEX,

ci-après dénommé le propriétaire,

d'une part,

2°- L'Université de Lille I Sciences et Technologies, représentée par son président, Jean
Christophe CAMART, dont les bureaux sont à Cité scientifique – bâtiment A3 59655
VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX,

ci-après dénommée l'utilisateur,

d'autre part,

sont, en présence de l'administration chargée du Domaine, convenus du dispositif suivant :

EXPOSE

Le présent avenant prolonge la durée et modifie le périmètre de la convention d'utilisation
n°059-2016-0386 signée le 5 janvier 2017 pour autoriser l'université de Lille 1 et la
communauté d'universités et établissements « Lille Nord de France » à conclure un contrat
de partenariat en application de l'ordonnance n°2004-559 du 17 juin 2004 sur les contrats de
partenariat.

Article 1^{er}

Désignation de l'immeuble

L'article 2 de la convention n°059-2016-0386 est modifié comme suit :

« Ensemble immobilier comprenant 3 terrains et un bâtiment appartenant à l'Etat sis à VILLENEUVE D'ASCQ, avenue Paul Langevin et cadastré comme suit :

section NZ n° 5 p pour une surface de 1699,60 m²,
section NX n° 98 p pour une surface de 5557,30 m²,
section NT n° 255 p pour une surface de 4 487,50 m².

L'ensemble représente une superficie cadastrale totale de 11 744,40 m²,

Le tout est repris sur les plans en annexe 1 à 3* et désigné désormais par le seul mot IMMEUBLE,

L'immeuble est identifié sur le registre CHORUS Re-Fx sous le numéro 132271.

Sauf prescription contraire, les dispositions de la présente convention s'appliquent automatiquement aux constructions nouvelles qui viendraient à être édifiées sur la dépendance domaniale désignée ci-dessus. Le propriétaire est informé de la réalisation de toute nouvelle construction. »

Les annexes 3A et 3B correspondant à ces nouvelles emprises sont modifiés par celles jointes au présent avenant.

Article 2

Durée de la convention

L'article 3 de la convention n°059-2016-0386 est modifié comme suit :

« La présente convention est conclue pour une durée de 28 ans 2 mois et 3 jours qui commence au 28 octobre 2016, date à laquelle l'immeuble est mis à la disposition de l'utilisateur.

La présente convention prend fin dans les conditions prévues à l'article 14. »

*L'annexe 2 reprend les parcelles concernées, l'annexe 3 délimite par un liseré rouge, au sein de ces parcelles, les emprises concernées par la présente convention.

Article 3

Terme de la convention

Le paragraphe 14.1 de la convention n°059-2016-0386 est modifié comme suit :

« 14.1. Terme de la convention :

La présente convention prend fin de plein droit le 31 décembre 2044.
Elle prend également fin lorsque la cession de l'immeuble a été décidée, selon les règles prévues par le code général de la propriété des personnes publiques. »

Article 4

Autres clauses et conditions

Toutes les clauses et conditions de la convention n°059-2016-0386 qui ne sont pas modifiées par le présent avenant demeurent en vigueur.

Article 5

Entrée en vigueur

Le présent acte entre en vigueur le jour de sa signature.

Le présent acte est signé en trois exemplaires, un pour chacune des deux parties et le troisième pour la Division Domaine de la Direction Régionale des Finances Publiques de la région Hauts de France et du département du Nord, qui assure la gestion des conventions d'utilisation et le contrôle de leur conformité à la politique immobilière de l'Etat.

Fait à Lille, le **11 OCT. 2017**

Le représentant du service utilisateur,
Le Président de l'Université de Lille I
Sciences et Technologies,

Pour le Président et par délégation
La Directrice Générale des Services par intérim
Université Lille 1

Jean Christophe CAMART

Maria Dominique SAVINA

01 Le Préfet de la région Hauts de France,
Préfet du Nord,

et par délégation

Le Secrétaire Général



Olivier JACOB

NT244

NT160

PB140

Domanialité CP1 Animalerie

Date: 12/12/2016

1:1 000

PB123

PB122

131

Avenue Paul Langevin

Annexe 3A
Emprise opération A

local poubelle

SN4

SN5

SN6

Animalerie - Emprise Maintenance 1659.06
Animalerie - Emprise Chantier 1868.07

Géographie

NZ5

SN3

SNZ-serres

P

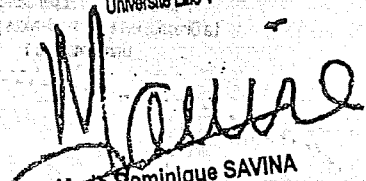
le secrétaire Général

SN2

Olivier JACOB

SN1

Pour le Président et par délégation
 La Directrice Générale des Services par intérim
 Université Lille 1






 Marie-Dominique SAVINA

SN1 Serres

SN1 Chambre de culture

SN7 Garages

Légende

-  Bâiments
-  Type d'emprise
-  Maintenance
-  Chantier

Légende	
	Bâtiments
	Type d'emprise
	Emprise CP1 - Bat D
	Modification parcellaire en cours

Annexe 3B
Emprise opération B

Pour le Président et par délégué
La Directrice Générale des Services
Université Lille 1

Maurice
Marie-Dominique S.

EPU A-B-C-F

NX08

EPUDÉ

NX08 (014 456 m²)

NX05 (010 997 m²)

NX08 (014 456 m²)

NX118

Ecole Centrale de Lille A B E F

NX105

Ecole Centrale de Lille C

Pail-CISIT

ECL-Fonderie